

DOSSIER ADMINISTRATIF 2024-2025

**Toutes les pièces administratives sont à retourner impérativement :
Avant le 10 septembre 2024 + inscriptions CHAMP. D1-D2-D3-D4
dans SPID V2 date limite impérative 10 septembre**

➤ QUESTIONNAIRE début de saison concernant les responsables du club et leurs coordonnées, à remplir correctement et distinctement : il sera envoyé individuellement avec les informations en notre possession.

L'inscription du championnat par équipe se fait en ligne par "espace mon club" avec les impératifs de salles.

Les règlements financiers sont à faire soit :

- ✓ Prioritairement par virement bancaire, en notant l'objet dans la zone correspondance (RIB en annexe)
- ✓ Par chèque bancaire établi à l'ordre du CD71 Tennis de Table, annoté de l'objet au dos de celui-ci, posté à :

[Dominique DANTIGNY](#)

[Comité Départemental de Tennis de Table de Saône et Loire](#)

[11 E Route de Chalon](#)

[71390 BUXY](#)

- Les candidatures organisations (voir calendrier, onglet "Salles") N'attendez pas le 09 Septembre – Le plus tôt possible !!!

Vous trouverez en annexe :

- 01 La notice administrative 2024-25 (ce document).
- 02 Le questionnaire coordonnées clubs (général avant envoi individualisé)
- 03 Le calendrier général 2024-25
- 04 Le calendrier condensé CD71
- 05 Appels d'offres aux organisations CD71 (calendrier salles CD71)
- 06 Contrat d'objectifs licences.
- 07 Le PV de la réunion du comité directeur du 17 Juin 2024
- 08 Les tarifs 2024-2025
- 09 Le serpent 24-25 et le classement du championnat par équipes 2023-2024
- 10 Le règlement 2024-2025 du CHE (sous réserve de modifications du règlement fédéral)
- 11 La notice d'inscription au CHE dans SPID V2
- 12 La notice concernant le certificat médical
- 13 Certificat médical
- 14 Les questionnaires santé à utiliser (2 questionnaires différents si adulte 14A ou jeune 14B).
- 15 Le RIB du CD71.
- 16 Notice re-affiliation des clubs
- 17 Circulaire administrative et financière FFTT 2024-2025
- 18 Formulaire fiche candidat comité CD71
- 19 Proposition de modification du règlement intérieur pour prochaine AG

Bonnes vacances à tous

Francois CLEMENCET



FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2024-2025

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT	
NOM PRESIDENT :	
Adresse :	
No téléphone :	
Adresse e-mail	
Nom Secrétaire :	
Adresse :	
No téléphone :	
Adresse e-mail	
NOM Trésorier	
Adresse :	
No téléphone :	
Adresse e-mail	
NOM Correspondant :	
Adresse :	
No téléphone :	
Adresse e-mail	
ADRESSE DE LA SALLE :	
N° Tel (si possible)	
Nombre de tables dont dispose le CLUB :	
<p>Depuis la saison 2014-2015 les envois aux clubs se feront prioritairement par courrier électronique C'est pourquoi nous vous invitons à nous fournir plusieurs adresses de responsables susceptibles de recevoir ces messages et renvoyer ce tableau complété à francois.clemencet@free.fr</p>	
NOM	
Prénom	
Adresse e-mail :	

Calendrier	Zones			Epreuves internationales	Epreuves nationales	Epreuves régionales et départementales	Epreuves Reg.	Epreuves Dep.	Observations
	A	B	C						

- Compétitions individuelles seniors
- Compétitions individuelles jeunes
- Compétitions par équipes nationales
- Compétitions par équipes de club

- Championnat par équipes (Nationales 1, 2 et 3)
- Championnat par équipes (Pro A et Pro B)
- Critérium fédéral
- Championnats de France individuels (SE, JU, CA, MI, BENJ, VR)
- Autres compétitions nationales

Réunions fédérales

Académies		Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
		Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg
		Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Régions		Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche Comté, Nouvelle-Aquitaine
		Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Normandie, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte-d'Azur
		Île-de-France, Occitanie

Calendrier	Zones			Epreuves internationales	Epreuves nationales	Epreuves régionales et départementales	Epreuves Reg.	Epreuves Dep.	Observations
	A	B	C						
lun 01 juil 24									
mar 02 juil 24				WTT Star Contender Bangkok (THA)					
mer 03 juil 24									
jeu 04 juil 24									
ven 05 juil 24									
sam 06 juil 24									
dim 07 juil 24									
lun 08 juil 24									
mar 09 juil 24									
mer 10 juil 24									
jeu 11 juil 24									
ven 12 juil 24				European Youth Championships Malmö (SWE)					
sam 13 juil 24									
dim 14 juil 24									
lun 15 juil 24									
mar 16 juil 24									
mer 17 juil 24									
jeu 18 juil 24									
ven 19 juil 24									
sam 20 juil 24									
dim 21 juil 24									
lun 22 juil 24									
mar 23 juil 24									
mer 24 juil 24									
jeu 25 juil 24				Jeux Olympiques Paris					
ven 26 juil 24									
sam 27 juil 24									
dim 28 juil 24									
lun 29 juil 24									
mar 30 juil 24									
mer 31 juil 24									

Calendrier	Zones			Epreuves internationales	Epreuves nationales	Epreuves régionales et départementales	Epreuves Reg.	Epreuves Dep.	Observations	
	A	B	C							
jeu 01 août 24				Jeux Olympiques Paris						
ven 02 août 24										
sam 03 août 24										
dim 04 août 24										
lun 05 août 24										
mar 06 août 24										
mer 07 août 24										
jeu 08 août 24										
ven 09 août 24										
sam 10 août 24										
dim 11 août 24										
lun 12 août 24										
mar 13 août 24										
mer 14 août 24										
jeu 15 août 24										
ven 16 août 24										
sam 17 août 24										
dim 18 août 24				WTT Star Conteder Lima (PER)	WTT Feeder Olomouc (CZE) 20 au 25 aout					
lun 19 août 24										
mar 20 août 24										
mer 21 août 24										
jeu 22 août 24										
ven 23 août 24				Euro Mini Champs Schiltigheim						
sam 24 août 24										
dim 25 août 24										
lun 26 août 24									Stage CD71	
mar 27 août 24										
mer 28 août 24										
jeu 29 août 24				Jeux paralympiques	ECL M & F Group St1					
ven 30 août 24										
sam 31 août 24										

Calendrier	Zones			Epreuves internationales	Epreuves nationales	Epreuves régionales et départementales	Epreuves Reg.	Epreuves Dep.	Observations		
	A	B	C								
dim 01 sept 24				Jeux paralympiques Paris	WTT Contender Almaty (KAZ)						
lun 02 sept 24											
mar 03 sept 24											
mer 04 sept 24											
jeu 05 sept 24											
ven 06 sept 24											
sam 07 sept 24											
dim 08 sept 24											
lun 09 sept 24											
mar 10 sept 24											
mer 11 sept 24				WTT Feeder Panagyurishte (BUL)							
jeu 12 sept 24											
ven 13 sept 24								AG CD71 Macon			
sam 14 sept 24											
dim 15 sept 24				WTT Star contender Lanzhou (CHN)	WTT Feeder Stockholm (SWE)						
lun 16 sept 24											
mar 17 sept 24											
mer 18 sept 24											
jeu 19 sept 24											
ven 20 sept 24											
sam 21 sept 24					Ch. Eq. N1, N2, N3 - journée 1 - phase 1			CHE Ph1 J1	Formation JA1 CD71TT		
dim 22 sept 24							CHE J1				
lun 23 sept 24											
mar 24 sept 24				ECL M & F Group St2	Eur Cup M & F	WTT Smash Beining (CHN)					
mer 25 sept 24											
jeu 26 sept 24											
ven 27 sept 24											
sam 28 sept 24							AG LBFCTT				
dim 29 sept 24								Tournoi CD71			
lun 30 sept 24											

Calendrier	Zones			Epreuves internationales	Epreuves nationales	Epreuves régionales et départementales	Epreuves Reg.	Epreuves Dep.	Observations	
	A	B	C							
mar 01 oct 24				WTT Feeder Doha (QAT) - 2 au 6						
mer 02 oct 24										
jeu 03 oct 24										
ven 04 oct 24				Top 10 Youth Grodzisk Mazowiecki (POL)	Ch. Eq. N1, N2, N3 - journée 2 - phase 1					
sam 05 oct 24								CHE Ph1 J2	Formation entraineur de club CD71	
dim 06 oct 24							CHE J2			
lun 07 oct 24										
mar 08 oct 24										
mer 09 oct 24										
jeu 10 oct 24										
ven 11 oct 24					Critérium fédéral - 1er tour Auch (32)					
sam 12 oct 24								CF 1er tour		
dim 13 oct 24							CFT 1			
lun 14 oct 24										
mar 15 oct 24				European Ind. Championships Linz (AUT)						
mer 16 oct 24										
jeu 17 oct 24										
ven 18 oct 24										
sam 19 oct 24						Ch. Eq. N1, N2, N3 - journée 3 - phase 1			CHE Ph1 J3	Formation entraineur de club CD71
dim 20 oct 24							CHE J3			
lun 21 oct 24										
mar 22 oct 24				WTT Champions Montpellier (34) France	WTT Feeder Cagliari (ITA)		Formation animateur federal Ligue			
mer 23 oct 24										
jeu 24 oct 24										WTT for Health Festival Championnat du Monde Parkinson et Alzheimer Maizières-les-Metz (57)
ven 25 oct 24										
sam 26 oct 24										
dim 27 oct 24					Fédérations affinitaires et associées					
lun 28 oct 24										
mar 29 oct 24				ECL M & F Group St2						
mer 30 oct 24					WTT Feeder Caracas (VEN)					
jeu 31 oct 24										Stage CD71

Calendrier	Zones			Epreuves internationales	Epreuves nationales	Epreuves régionales et départementales	Epreuves Reg.	Epreuves Dep.	Observations
	A	B	C						
ven 01 nov 24				Eur Cup M & F	Ch. Eq. N1, N2, N3 - journée 4 - phase 1			CHE Ph1 J4	
sam 02 nov 24									
dim 03 nov 24									
lun 04 nov 24				WTT Champions Francfort (GER)					
mar 05 nov 24									
mer 06 nov 24									
jeu 07 nov 24									
ven 08 nov 24									
sam 09 nov 24									
dim 10 nov 24									
lun 11 nov 24				ECL M & F Group St2	Ch. Eq. N1, N2, N3 - journée 5 - phase 1		CHE Ph1 J5		
mar 12 nov 24									
mer 13 nov 24									
jeu 14 nov 24									
ven 15 nov 24									
sam 16 nov 24									
dim 17 nov 24									
lun 18 nov 24				WTT Feeder Dusseldorf (GER)	Critérium fédéral - 2ème tour Béthune (62)		CF 2eme tour		
mar 19 nov 24									
mer 20 nov 24									
jeu 21 nov 24									
ven 22 nov 24									
sam 23 nov 24									
dim 24 nov 24									
lun 25 nov 24				WTT Feeder Vila Nova de Gaia (POR)	Ch. Eq. N1, N2, N3 - journée 6 - phase 1		CHE Ph1 J6		
mar 26 nov 24									
mer 27 nov 24									
jeu 28 nov 24									
ven 29 nov 24									
sam 30 nov 24									

Calendrier	Zones			Epreuves internationales	Epreuves nationales	Epreuves régionales et départementales	Epreuves Reg.	Epreuves Dep.	Observations
	A	B	C						
dim 01 déc 24				ITTF World Youth Championships 2024, Helsingborg (SWE)			CHE J6		
lun 02 déc 24									
mar 03 déc 24									
mer 04 déc 24									
jeu 05 déc 24									
ven 06 déc 24					Eur Cup M & F				
sam 07 déc 24						Fédérations affinitaires et associées			GPD 2eme tour GPJ 2eme tour
dim 08 déc 24									
lun 09 déc 24									
mar 10 déc 24									
mer 11 déc 24									
jeu 12 déc 24									
ven 13 déc 24				ECL M & F QF	Eur Cup M & F				
sam 14 déc 24					Ch. Eq. N1, N2, N3 - journée 7 - phase 1			CHE Ph1 J7	
dim 15 déc 24							CHE J7		
lun 16 déc 24									
mar 17 déc 24									
mer 18 déc 24									
jeu 19 déc 24									
ven 20 déc 24				ECL M & F QF					
sam 21 déc 24					Championnat de France PingVR Tours (37)				
dim 22 déc 24									
lun 23 déc 24									
mar 24 déc 24									
mer 25 déc 24									
jeu 26 déc 24									
ven 27 déc 24									
sam 28 déc 24								Stage CD71 (ou 03/01 au 05/01)	
dim 29 déc 24									
lun 30 déc 24									
mar 31 déc 24									

Calendrier	Zones			Epreuves internationales	Epreuves nationales	Epreuves régionales et départementales	Epreuves Reg.	Epreuves Dep.	Observations
	A	B	C						
mer 01 janv 25									
jeu 02 janv 25									
ven 03 janv 25									
sam 04 janv 25								Stage CD71 (ou 27/12 au 29/12)	
dim 05 janv 25									
lun 06 janv 25									
mar 07 janv 25									
mer 08 janv 25									
jeu 09 janv 25									
ven 10 janv 25									
sam 11 janv 25					Top 16 U10 Tinkeux (51)			CNV / Veterans	
dim 12 janv 25							Top Rég Détection		Date limite org. compétition dépt Veter
lun 13 janv 25									
mar 14 janv 25									
mer 15 janv 25									
jeu 16 janv 25									
ven 17 janv 25									
sam 18 janv 25					Ch. Eq. N1, N2, N3 - journée 1 - phase 2			CHE Ph2 J1	Formation AR CD71
dim 19 janv 25							CHE J1		
lun 20 janv 25									
mar 21 janv 25									
mer 22 janv 25									
jeu 23 janv 25									
ven 24 janv 25									
sam 25 janv 25					Critérium fédéral - 3ème tour Ceyrat (63)			CF 3eme tour	
dim 26 janv 25							CF T3		
lun 27 janv 25									
mar 28 janv 25									
mer 29 janv 25									
jeu 30 janv 25									
ven 31 janv 25									

Calendrier	Zones			Epreuves internationales	Epreuves nationales	Epreuves régionales et départementales	Epreuves Reg.	Epreuves Dep.	Observations
	A	B	C						
sam 01 févr 25					Ch. Eq. N1, N2, N3 - journée 2 - phase 2			CHE Ph2 J2	
dim 02 févr 25							CHE J2		
lun 03 févr 25									
mar 04 févr 25									
mer 05 févr 25									
jeu 06 févr 25									
ven 07 févr 25									
sam 08 févr 25								Coupe mixte	
dim 09 févr 25							Coupe féminine		
lun 10 févr 25									
mar 11 févr 25									
mer 12 févr 25									
jeu 13 févr 25									
ven 14 févr 25									
sam 15 févr 25							Coupe N° Vét.	GPD 3eme tour	
dim 16 févr 25							Titres Rég. Vétérans	GPJ 3eme tour	
lun 17 févr 25									
mar 18 févr 25					Championnat de France des Régions Pont-à-Mousson (54)				
mer 19 févr 25									
jeu 20 févr 25									
ven 21 févr 25									
sam 22 févr 25				Europe Top 16 Cup Montreux (SUI)					
dim 23 févr 25									Date limite org. compétition dépt finale
lun 24 févr 25									
mar 25 févr 25									
mer 26 févr 25									
jeu 27 févr 25									
ven 28 févr 25									

Calendrier	Zones			Epreuves internationales	Epreuves nationales	Epreuves régionales et départementales	Epreuves Reg.	Epreuves Dep.	Observations
	A	B	C						
sam 01 mars 25									
dim 02 mars 25					Fédérations affinitaires et associées				
lun 03 mars 25									
mar 04 mars 25									Date limite organisation régionale vétérans
mer 05 mars 25								Stage CD71	
jeu 06 mars 25									
ven 07 mars 25									
sam 08 mars 25					Ch. Eq. N1, N2, N3 - journée 3 - phase 2			CHE Ph2 J3	
dim 09 mars 25							CHE J3		
lun 10 mars 25									
mar 11 mars 25									
mer 12 mars 25									
jeu 13 mars 25									
ven 14 mars 25									
sam 15 mars 25					Critérium fédéral - 4ème tour Villeneuve-sur-Lot (47)				
dim 16 mars 25								CF 4eme tour	
lun 17 mars 25							CFT 4		
mar 18 mars 25									
mer 19 mars 25									
jeu 20 mars 25									
ven 21 mars 25									
sam 22 mars 25					Championnats de France Seniors (FFTT - lieu à confirmer)			Fin/class	
dim 23 mars 25								Fin/class	
lun 24 mars 25									
mar 25 mars 25									
mer 26 mars 25									
jeu 27 mars 25									
ven 28 mars 25									
sam 29 mars 25					Ch. Eq. N1, N2, N3 - journée 4 - phase 2			CHE Ph2 J4	
dim 30 mars 25							CHE J4		
lun 31 mars 25									Date limite organisation régionale corpo

Calendrier	Zones			Epreuves internationales	Epreuves nationales	Epreuves régionales et départementales	Epreuves Reg.	Epreuves Dep.	Observations
	A	B	C						
mar 01 avr 25									
mer 02 avr 25									
jeu 03 avr 25									
ven 04 avr 25									
sam 05 avr 25					Ch. Eq. N1, N2, N3 - journée 5 - phase 2			CHE Ph2 J5	
dim 06 avr 25				WTT Youth Contender (Metz) Internationaux de France jeunes (date à confirmer)			CHE J5		
lun 07 avr 25									
mar 08 avr 25									
mer 09 avr 25									
jeu 10 avr 25									
ven 11 avr 25									
sam 12 avr 25									GPD 4eme tour
dim 13 avr 25								Finales Rég. Clt	GPJ 4eme tour
lun 14 avr 25									Date limite selection jeunes France
mar 15 avr 25									
mer 16 avr 25									
jeu 17 avr 25									
ven 18 avr 25									
sam 19 avr 25					Championnat de France vétérans Gien (45)				
dim 20 avr 25									
lun 21 avr 25									
mar 22 avr 25								Date limite orga régionale coupe vétérans	
mer 23 avr 25							Stage CD71		
jeu 24 avr 25									
ven 25 avr 25									
sam 26 avr 25									
dim 27 avr 25									
lun 28 avr 25									
mar 29 avr 25									
mer 30 avr 25									

Calendrier	Zones			Epreuves internationales	Epreuves nationales	Epreuves régionales et départementales	Epreuves Reg.	Epreuves Dep.	Observations
	A	B	C						
jeu 01 mai 25									
ven 02 mai 25									
sam 03 mai 25					Ch. Eq. N1, N2, N3 - journée 6 - phase 2			CHE Ph2 J6	
dim 04 mai 25							CHE J6		
lun 05 mai 25									
mar 06 mai 25									
mer 07 mai 25									
jeu 08 mai 25									
ven 09 mai 25					Championnats de France Juniors et Minimes	Championnat de France Corps			
sam 10 mai 25									
dim 11 mai 25									
lun 12 mai 25									
mar 13 mai 25									
mer 14 mai 25									
jeu 15 mai 25									
ven 16 mai 25									
sam 17 mai 25					Ch. Eq. N1, N2, N3 - journée 7 - phase 2			CHE Ph2 J7	
dim 18 mai 25							CHE J7		
lun 19 mai 25									Date limite orga régionale finale par classement
mar 20 mai 25									
mer 21 mai 25									
jeu 22 mai 25									
ven 23 mai 25									
sam 24 mai 25									
dim 25 mai 25								Titres Dep.	Date limite org. compétition dépt Titres
lun 26 mai 25									
mar 27 mai 25									
mer 28 mai 25									
jeu 29 mai 25									
ven 30 mai 25					Championnats de France Cadets et Benjamins	Coupe nationale vétérans Vern-sur-seiche (35)			
sam 31 mai 25									

Calendrier	Zones			Epreuves internationales	Epreuves nationales	Epreuves régionales et départementales	Epreuves Reg.	Epreuves Dep.	Observations
	A	B	C						
dim 01 juin 25								Titres CHE	
lun 02 juin 25									
mar 03 juin 25									
mer 04 juin 25									
jeu 05 juin 25									
ven 06 juin 25									
sam 07 juin 25									
dim 08 juin 25					Fédérations affinitaires et associées				
lun 09 juin 25									
mar 10 juin 25									
mer 11 juin 25									
jeu 12 juin 25									
ven 13 juin 25									
sam 14 juin 25									
dim 15 juin 25					Titres par équipes Béthune (62)				
lun 16 juin 25									
mar 17 juin 25									
mer 18 juin 25									
jeu 19 juin 25									
ven 20 juin 25									
sam 21 juin 25							Titres régionaux		
dim 22 juin 25							Titres régionaux		
lun 23 juin 25									
mar 24 juin 25									
mer 25 juin 25									
jeu 26 juin 25									
ven 27 juin 25									
sam 28 juin 25									
dim 29 juin 25					Finales par classement Villeneuve-sur-Lot (47)				
lun 30 juin 25									

Calendrier	Zones			Epreuves internationales	Epreuves nationales	Epreuves régionales et départementales	Epreuves Reg.	Epreuves Dep.	Observations
	A	B	C						
mar 01 juil 25									
mer 02 juil 25									
jeu 03 juil 25									
ven 04 juil 25									
sam 05 juil 25									
dim 06 juil 25									
lun 07 juil 25									
mar 08 juil 25									
mer 09 juil 25									
jeu 10 juil 25									
ven 11 juil 25									
sam 12 juil 25									
dim 13 juil 25									
lun 14 juil 25									
mar 15 juil 25									
mer 16 juil 25									
jeu 17 juil 25									
ven 18 juil 25									
sam 19 juil 25									
dim 20 juil 25									
lun 21 juil 25									
mar 22 juil 25									
mer 23 juil 25									
jeu 24 juil 25									
ven 25 juil 25									
sam 26 juil 25									
dim 27 juil 25									
lun 28 juil 25									
mar 29 juil 25									
mer 30 juil 25									
jeu 31 juil 25									

Stage CD71

European Youth
Championships
Ostrava (CZE)

CALENDRIER 2024 - 2025 version V1

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

Phase 1

J1 Départ. D1 à D4	21 septembre 2024
J1 Régional	22 septembre 2024
J2 Départ D1 à D4	5 octobre 2024
J2 Régional	6 octobre 2024
J3 Départ D1 à D4	19 octobre 2024
J3 Régional	20 octobre 2024
J4 Départ D1 à D4	2 novembre 2024
J4 Régional	3 novembre 2024
J5 Départ D1 à D4	16 novembre 2024
J5 Régional	17 novembre 2024
J6 Départ D1 à D4	30 novembre 2024
J6 Régional	1 décembre 2024
J7 Départ D1 à D4	14 décembre 2024
J7 Régional	15 décembre 2024

Phase 2

J1 Départ. D1 à D4	18 janvier 2025
J1 Régional	19 janvier 2025
J2 Départ. D1 à D4	1 février 2025
J2 Régional	2 février 2025
J3 Départ. D1 à D4	8 mars 2025
J3 Régional	9 mars 2025
J4 Départ. D1 à D4	29 mars 2025
J4 Régional	30 mars 2025
J5 Départ. D1 à D4	5 avril 2025
J5 Régional	6 avril 2025
J6 Départ. D1 à D4	3 mai 2025
J6 Régional	4 mai 2025
J7 Départ. D1 à D4	17 mai 2025
J7 Régional	18 mai 2025
Titres départementaux 01 Juin 2025	

AUTRES COMPETITIONS

	Départemental	Régional
VETERANS INDIV	11 janvier 2025	16 février 2025
C. N. VETERANS	11 janvier 2025	15 février 2025
Finales / classts	22-23 Mars 2025	13 avril 2025
Tournoi du maconnais MACON		
Tournoi 24 heures de DIJON		08 Juin 2025 ??
Intercomités (BFC)		
Coupe Feminine		9 février 2025
Top Girl		14 juin 2025
Coupe mixte G. Paldoff	8 février 2025	

ORGANISATIONS NATIONALES en BOURGOGNE / FRANCHE COMTE

CRITERIUM FEDERAL

1er Tour Départ 12 Octobre - régional 13 Octobre 2024
 2ème Tour Départ 23 Novembre - régional 24 Novembre 2024
 3ème Tour Départ 25 Janvier - régional 26 Janvier 2025
 4ème Tour Départ 15 Mars - régional 16 Mars 2025
 Titres individuels départementaux 25 Mai 2025
 Titres individuels régionaux 21-22 Juin 2025

GRAND PRIX JEUNES

1ère Journée 10 Novembre 2024 | 3ème Journée 16 Fevrier 2025
 2ème Journée 08 Décembre 2024 | 4ème Journée 13 Avril 2025

GRAND PRIX DETECTION

1ère Journée 09 Novembre 2024 | 3ème Journée 15 Fevrier 2025
 2ème Journée 07 Décembre 2024 | 4ème Journée 12 Avril 2025
 Top Reg Détec 12 Janvier 2025

FORMATIONS RECYCLAGE ARB - JA1 - Entraîneur

Formation entrain. Club: 05 et 19/10/2024. Formation reg AF 21 au 24/10/2024
 Formation AR: 18 Janvier 2025 Formation JA1 21/09/2024

STAGES CD71

26 au 29 Aout 2024 | 29/10 au 01/11-2024
 27 au 29/12/24 ou 03 au 05/01/25 | 04 au 07 Mars 2025
 22 au 25 Avril 2025 | 07 au 11 Juillet 2025

ASSEMBLEE GENERALE CD71 2024

vendredi 13/09/2024 MACON

AG ligue DOLE (39) samedi 28 septembre 2024

TOURNOI DU COMITE 71

dimanche 29 septembre 2024

**ORGANISATIONS EPREUVES
DEPARTEMENTALES SAISON 2024 - 2025 version 1**

DATES		EPREUVES	TABLES Utiles	CLUBS Candidats
vendredi 13 septembre 2024	CD71	AG Comité CD71	Salle Réunion	MACON
dimanche 29 septembre 2024	CD71	TOURNOI REGIONAL CD71	20 tables	
samedi 12 octobre 2024	TOUR 1	CRITER. FEDERAL Départemental TOUTES CATEGORIES + TROPH FEMININ	20 tables	
samedi 9 novembre 2024	TOUR 1	GRAND PRIX DETECTION	12 tables	
dimanche 10 novembre 2024	TOUR 1	GRAND PRIX JEUNES	20 tables	
samedi 23 novembre 2024	TOUR 2	CRITER. FEDERAL Départemental TOUTES CATEGORIES	20 tables	
samedi 7 décembre 2024	TOUR 2	GRAND PRIX DETECTION	12 tables	
dimanche 8 décembre 2024	TOUR 2	GRAND PRIX JEUNES	20 tables	
samedi 11 janvier 2025	CD71	CNV + INDIVIDUELS VETERANS	16 tables	
samedi 25 janvier 2025	TOUR 3	CRITER. FEDERAL Départemental TOUTES CATEGORIES	20 tables	
samedi 8 février 2025	CD71	Coupe Mixte CD71 G. PALDOFF	12 tables	
samedi 15 février 2025	TOUR 3	GRAND PRIX DETECTION	12 tables	
dimanche 16 février 2025	TOUR 3	GRAND PRIX JEUNES	20 tables	
samedi 15 mars 2025	TOUR 4	CRITER. FEDERAL Départemental TOUTES CATEGORIES	20 tables	
samedi 22 mars 2025	CD71	FINALES PAR CLASSEMENTS - DOUBLES	16 tables	
dimanche 23 mars 2025	CD71	FINALES PAR CLASSEMENTS - SIMPLES	16 tables	
samedi 12 avril 2025	TOUR 4	GRAND PRIX DETECTION	12 tables	
dimanche 13 avril 2025	TOUR 4	GRAND PRIX JEUNES	20 tables	
dimanche 25 mai 2025	CD71	TITRES INDIVIDUELS DEPARTEMENTAUX	24 tables	
dimanche 1 juin 2025	CD71	Finales championnat par EQUIPES	8 Tables	CLUBS classés 1er

OBJECTIFS LICENCES COMPETITION 2023-24

	COMPET. 2022-23	COMPET. 2023-24	Avantage acquis 23-24	
MACON TT	62	72	60,00 €	Objectifs 2023 - 2024: Plus 1% / 2 30,00 € Plus 5% / 2 45,00 € Plus 10% / 60,00 €
FC GUEUGNON	28	25	- €	
CHALON TT	28	29	30,00 €	
ASL CHATENAY	22	22	- €	Objectifs 2024 - 2025: Plus 5% / 2 30,00 € Plus 10% / 45,00 € Plus 20% / 60,00 €
CHAGNY TT	25	22	- €	
MONTCHANIN TT	23	27	60,00 €	
ST REMY TT	75	66	- €	
JS OUROUX TT	31	30	- €	
V. AUTUN	40	33	- €	
ATT DU BREUIL	21	26	60,00 €	
ST VT BRAGNY	23	30	60,00 €	
EPLR CHARNAY	37	50	60,00 €	
UP CREUS / VAREN	60	65	45,00 €	
TTH MACONNAIS	8	8	- €	
TT AS SOMME LOIRE	17	17	- €	
BRESSE PING TT	24	31	60,00 €	
CP MONTCELLIEN	22	27	60,00 €	
SENNECEY TT	36	49	60,00 €	
GENELARD TT	19	25	60,00 €	
TOTAL	601	654	654	615,00 €

Ces sommes seront défalquées de la facture d'inscription au championnat par équipes



Membres présents : Jacques ARGUS, Jacques BRULE, François CLEMENCET, Dominique DANTIGNY, Bertrand GIRON, André SEGUIN, Vincent VANCRAENENBROECK, Denis VERNICHON
Invité : Yoann GUILLEMIN
Excusés :
Absent : Corentin MENEAU

Le Président du comité départemental ouvre la séance à 18H30 heures, il remercie les membres présents.

Calendrier : Le trophée Gerard Paldof a été reporté mais non planifié faute de date et de motivation des joueurs et clubs. Non reconduit sur la nouvelle saison.
La compétition de coupe mixte a eu lieu à Chalon avec un nombre faible d'équipes mais cette manifestation a permis de rassembler des joueuses que l'on ne voyait pas habituellement dans nos gymnases : cette compétition est reconduite.
La coupe mixte va reprendre le nom de Gerard Paldof du trophée.
Succès relatif du tournoi du CD71 avec une date en concurrence avec le tournoi des 24 heures de Dijon remplacée par une date identique à celle du tournoi national B à Lons le Saulnier => on planifie notre tournoi la prochaine saison en septembre 2024 à la reprise.
Date des finales du championnat par équipes définie mais il serait souhaitable que les clubs se rencontrent dans leurs gymnases respectifs sans imposition de date.

Elaboration du nouveau calendrier départemental.

Licences : 654 en compétition au 12/06 et 288 en loisirs (942) en progression en compétition à comparer aux 601 et 322 (923) de fin de 2eme phase 2023.
Nouvelles licences dirigeants pour la saison 2024-2025 avec un cout moindre que la compétition.
Cette licence est validée en fin de saison pour les présidents, trésoriers et secrétaires n'ayant pas joué durant la saison.

Championnat : Le championnat en phase 2 a comporté 4 poules incomplètes en D3 avec 2 poules de 7 équipes et 2 poules de 6 équipes : une poule complémentaire a été créée. Dans cette poule spécifique 4 rencontres non effectuées sur les 19 proposées : c'est plutôt un succès.
D4 à 8 équipes mais comportant 2 équipes avec un forfait général.
Serpent pour la prochaine saison : grand nombre de descentes de R3 en D1 mais les engagements ne sont pas encore réalisés. Cela pourrait avoir une influence très forte sur les descendants de D1 et les montants de D2 (en particulier Charnay et Chalon)
Le serpent sera diffusé après connaissance des engagements réels et descentes des équipes de la ligue.

Date d'engagement des équipes : il est toujours compliqué pour les clubs en 1ere phase d'engager les équipes car tous les joueurs ne sont pas revenus à l'entraînement début septembre : pour cette raison la date d'engagement du 07/09 est reportée au 10/09 (début championnat le 21/09)

Formation : Une formation JA1 a été effectuée le 10/02/2024. Une formation AR va être planifiée le 18/01/2025 et une formation JA1 le 21/09/2024.

Finances : tous les clubs ont soldé leur dette avant le 17/06 avec des règlements par virement. Le véhicule du CD71 vieillit et il est important de capitaliser un peu pour prévoir son remplacement.

La ligue et la Fédération n'ont pas demandé d'augmentation de tarif.

Augmentation de la quote-part du CD71 sur le tarif des licences : augmentation de 2 euros sur les licences compétition et 5 euros sur les licences Loisir car le CD71 est en dessous des autres départements.

Le club de Nolay ne génère pas de quote part sur les licences et critères au niveau du CD71 alors qu'il fait ses compétitions dans le CD71.

Amendes championnat par équipe : un laxisme de certains clubs à annoncer leur forfait : passage de 20 euros à 50 euros afin d'espérer un meilleur respect des engagements.

Augmentation du taux horaire des entraînements par l'ATD car non revu depuis plus de 3 ans malgré l'inflation.

Contrat par objectifs : Pour la saison prochaine il a été convenu en janvier que les montants des primes sont conservés mais que les seuils changent pour la prochaine saison : 1% devient 5%, 5% devient 10% et 10% devient 20%.

Toutefois pour cette saison, la somme est très importante à savoir 615 euros alors que le nombre total de licences est seulement augmenté de 19 joueurs (Compétition + Loisir).

Statuts / règlement : le règlement intérieur a été retrouvé et devra être modifié. Pas de grosse modification à faire mais il n'a pas été possible de finaliser le document lors de la réunion de ce jour. Il est convenu d'envoyer une proposition de RI modifié à l'ensemble des membres du comité pour en discuter en cette fin de saison afin d'être approuvés lors de la prochaine AG.

Centre d'entraînement du Creusot : cette initiative du club de l'U. P. C.V semble intéressante sportivement et financièrement pour les joueurs. Toutefois, le CD71 n'est pas à l'origine de cette création et il sera donc demandé de supprimer le terme départemental.

Mérites départementaux : discussion sur des propositions de distinction pour les bénévoles dans nos clubs.

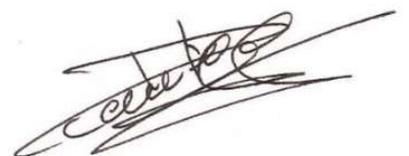
AG du CD71 : Elle se tiendra le vendredi 13 septembre 2024 à Macon et sera électorale. Le nombre de membres du comité diminue saison après saison et il nous semble important que certains clubs trouvent de nouveaux membres pour nous rejoindre au comité.

Le président invite ses membres à partager un verre.

Fin de séance à 21h15.

Le secrétaire de séance : Francois CLEMENCET

Le Président du CD71 FFTT
Dominique DANTIGNY





COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE SAONE ET LOIRE

TARIFICATION 2023-2024

POSTES	Tarifs 2022-23	Tarifs 2024-25	Augmentations
Championnat Equ. Séniors D1 - D2 - D3	70,00 €	70,00 €	0,00 €
Championnat Equ. Séniors D4	60,00 €	70,00 €	10,00 €
Grand prix jeunes 8€/Tour/Equipe - 4 tours	32,00 €	32,00 €	0,00 €
Coupe Interclubs (Trophée G. Paldof)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Vétérans (Repas non compris)	8,00 €	8,00 €	0,00 €
Champts individuels de Saône et Loire (<i>Gratuit pour les joueurs participant au critérium fédéral</i>)	6,00 €	6,00 €	0,00 €
Finales par classements Saône et Loire (<i>Gratuit pour les joueurs participant au critérium fédéral</i>)	6,00 €	6,00 €	0,00 €
Tournoi de doubles Saône et Loire (FPC)	10,00 €	10,00 €	0,00 €
Coupe nationale vétérans	10,00 €	10,00 €	0,00 €
Journée stage jeunes	25,00 €	25,00 €	0,00 €
Journée stage pour tous	25,00 €	25,00 €	0,00 €
Tarif kilométrique PROS et bénévoles	0,30 €	0,30 €	0,00 €
Frais repas	20,00 €	20,00 €	0,00 €
Journée de JA principal	30,00 €	30,00 €	0,00 €
Journée de JA adjoint	20,00 €	20,00 €	0,00 €
Journée de Capitaneat	20,00 €	20,00 €	0,00 €
Mise a dispo ATD ou intervenant BE dans clubs/horaire	32,00 €	34,00 €	2,00 €
Journée encadrement stage			
Jeune entraîneur et départ	16,00 €	16,00 €	0,00 €
Entraîneur régional et STAPS	20,00 €	20,00 €	0,00 €
Mise a dispo BE Pro (au club employeur)	65,00 €	65,00 €	0,00 €
Entraîneur fédéral	25,00 €	25,00 €	0,00 €
BE Bénévole	30,00 €	30,00 €	0,00 €

LICENCES COMPETITIONS				
CD71	SV	J	CM	BP
FFTT	24,15 €	24,15 €	16,15 €	16,15 €
LIGUE	32,85 €	28,85 €	22,85 €	16,85 €
CD71	23,00 €	23,00 €	22,50 €	22,50 €
COÛT Total	80,00 €	76,00 €	61,50 €	55,50 €
LICENCES DIRIGEANTS				
CD71	Tous			
FFTT	12,00 €			
LIGUE	13,00 €			
CD71	16,00 €			
COÛT Total	41,00 €			
LICENCES LOISIRS				
CD71	SV	J	CM	BP
FFTT	10,40 €	10,40 €	5,50 €	5,50 €
LIGUE	3,90 €	3,90 €	2,00 €	2,00 €
CD71	9,10 €	9,10 €	6,55 €	6,55 €
COÛT Total	23,40 €	23,40 €	14,05 €	14,05 €

CLASSEMENT 2eme PHASE 2021-2022 CHAMPIONNAT PAR EQUIPES CD71

D1	points	pts gagnés	pts perdus	quotient	rapport	pts / nb matchs
V AUTUN 2	20	80	46	1,74	2,86	7
MONTCHANIN TT 1	17	84	42	2,00	2,43	7
CP MONTCELLIEN 1	14	62	64	0,97	2,00	7
ST REMY TT 3	14	54	72	0,75	2,00	7
MACON TT 2	13	64	62	1,03	1,86	7
EPLR CHARNAY 2	13	56	70	0,80	1,86	7
CHALON TT 2	12	58	68	0,85	1,71	7
GENELARD TT 1	8	46	80	0,58	1,14	7

D2-1	points	pts gagnés	pts perdus	quotient	rapport	pts / nb matchs
CHALON TT 4	21	90	36	2,5	3,00	7
V AUTUN 3	19	84	42	2	2,71	7
ATT LE BREUIL 3	16	58	68	0,85	2,29	7
UPCV 5	15	74	52	1,42	2,14	7
BRESSE-PING TT 2	13	60	66	0,91	1,86	7
ST REMY TT 4	10	46	80	0,58	1,43	7
TT NOLAY PASSION 1	10	43	83	0,52	1,43	7
SENNECEY TT 2	8	49	77	0,64	1,14	7

D2-2	points	pts gagnés	pts perdus	quotient	rapport	pts / nb matchs
EPLR CHARNAY 3	19	82	44	1,86364	2,71	7
FC GUEUGNON 2	17	69	57	1,21053	2,43	7
ATT LE BREUIL 2	16	77	49	1,57143	2,29	7
JS OUROUX 2	15	68	58	1,17241	2,14	7
CHAGNY TT 3	13	58	68	0,85294	1,86	7
CHLON TT 3	11	47	79	0,59494	1,57	7
CP MONTCELLIEN 2	10	52	74	0,7027	1,43	7
MACON TT 3	10	51	75	0,68	1,43	7

D3-1	points	pts gagnés	pts perdus	quotient	rapport pts / nb matchs
MACON TT 6	18	83	25	3,32	3,00 6
UPCV 6	16	68	40	1,70	2,67 6
MONTCHANIN TT 2	14	64	44	1,45	2,33 6
FC GUEUGNON 3	11	52	56	0,93	1,83 6
CHALON TT 5	9	39	69	0,57	1,50 6
BRESSE-PING 4	8	40	68	0,59	1,33 6
CP MONTCELLIEN 3	8	32	76	0,42	1,33 6
EXEMPT	0	0	0	#DIV/0!	0,00

D3-2	points	pts gagnés	pts perdus	quotient	rapport pts / nb matchs
ST REMY TT 5	18	83	25	3,32	3,00 7
TTHM 1	15	68	40	1,70	2,50 7
SENNECEY TT 4	14	53	55	0,96	2,33 7
TT NOLAY PASSION 2	11	54	54	1,00	1,83 7
BRESSE-PING TT 3	10	48	60	0,80	1,67 7
EPLR CHARNAY 4	8	38	70	0,54	1,33 7
TT AS SOMME-LOIRE :	6	34	74	0,46	1,00 7
EXEMPT	0	0	0	#DIV/0!	0,00

D3-3	points	pts gagnés	pts perdus	quotient	rapport pts / nb matchs
UPCV 7	15	77	13	5,92308	3,00 6
SENNECEY TT 3	12	50	40	1,25	2,40 6
V AUTUN 5	10	50	40	1,25	2,00 6
MACON TT 5	10	43	47	0,91489	2,00 6
JS OUROUX 3	8	34	56	0,60714	1,60 6
GENELARD TT 3	4	16	74	0,21622	0,80 6
EXEMPT	0	0	0	#DIV/0!	0,00
EXEMPT	0	0	0	#DIV/0!	0

D3-4	points	pts gagnés	pts perdus	quotient	rapport pts / nb matchs
MONTCHANIN TT 3	14	60	30	2	2,80 5
GENELARD TT 2	12	53	37	1,43243	2,40 5
V AUTUN 4	12	51	39	1,31	2,40 5
ASL CHATENOY 2	8	35	55	0,64	1,60 5
ST VINCENT BRAGNY :	7	36	54	0,67	1,40 5
MACON TT 4	7	35	55	0,64	1,40 5
EXEMPT	0	0	0	#DIV/0!	0,00
EXEMPT	0	0	0	#DIV/0!	0,00

D4	points	pts gagnés	pts perdus	quotient	rapport pts / nb matchs
MACON TT 7	15	64	26	2,46154	2,14 5
MONTCHANIN TT 4	13	66	24	2,75	1,86 5
UPCV 8	9	49	41	1,20	1,29 5
GENELARD TT 4	8	26	64	0,41	1,14 5
SENNECEY TT 5	7	34	56	0,61	1,00 5
ST VINCENT BRAGNY :	7	31	59	0,53	1,00 5
TT AS SOMME LOIRE :	0	0	0	#DIV/0!	0,00
CP MONTCELLIEN 4	0	0	0	#DIV/0!	0,00



REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES MASCULIN SAISON 2024-2025

1. Composition des équipes.

1.1 Les équipes sont constituées de 4 joueurs ou joueuses.

Le placement des joueurs est libre dans la composition des équipes.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Par joueur on entend généralement joueur masculin ou joueuse.

Dans le cas où le joueur ne peut pas justifier **de sa licenciation selon** l'article II.606 des Règlements Administratifs, il **n'est pas** autorisé à participer à la rencontre.

1.2 Nombre de joueurs mutés dans une équipe

Sauf disposition particulière spécifique :

Une équipe de 3 ou 4 joueurs peut comporter 2 joueurs mutés pour la saison 2024-2025.

1.3 Equipes complètes ou incomplètes

1.3.1

Les équipes D1 - D2 doivent être complètes, en cas contraire, voir Articles 1.3.2.

Les équipes de D3 et D4 sont autorisées à jouer à 3 joueurs sans pénalités.

Les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre doivent se présenter en tenue dans l'aire de jeu à l'appel de leur nom.

Dès que la rencontre est commencée :

- Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie qu'il devait jouer. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre s'il arrive en cours de rencontre est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat.

- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

1.3.2

Equipes D1 - D2 incomplète à moins de 4 joueurs entraîne (par phase) :

À domicile et à l'extérieur, pour chaque phase

- Perte de la rencontre par pénalité avec les conséquences qui en découlent (11-00 par manche / 3-0 par partie/ 18-00 pour la rencontre et 0 point au classement de la poule).
Avec amende selon barème en annexe 1.

Equipes D3 - D4 incomplète à moins de 3 joueurs entraîne (par phase) :

- Perte de la rencontre par pénalité avec les conséquences qui en découlent (11-00 par manche / 3-0 par partie/ 18-00 pour la rencontre et 0 point au classement de la poule).
Avec amende selon barème en annexe 1.

1.3.3

Une équipe est considérée comme incomplète lorsqu'il manque un ou plusieurs noms sur la feuille de rencontre ou lorsqu'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est effectivement absent à l'appel de toutes ses parties.

En particulier, lorsqu'un joueur joue en étant brûlé ou non autorisé à figurer sur la feuille de rencontre, il n'est pas considéré comme absent.

1.3.4

Participation des féminines.

Les féminines sont autorisées à jouer en championnat départemental masculin dans toutes les divisions. **Toutefois le nombre de féminines dans une équipe messieurs n'est plus limité.**

1.3.5

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

2 Désistement ou forfait

2.1

En cas de désistement d'une équipe après confirmation d'inscription et avant le début de la phase concernée, son droit d'inscription sera conservé par le comité CD71. Si le désistement intervient suffisamment tôt, la Commission Sportive Départementale peut procéder au remplacement de cette équipe, mais les mesures la concernant continueraient à être appliquées.

Conformément aux règlements fédéraux :

- Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase ;
- Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

2.2

Le forfait simple entraîne une amende dont le montant figure en annexe 1 qui devra être réglée avant la journée de championnat suivante.

L'application de deux forfaits simples entraîne le forfait général de l'équipe avec toutes les conséquences attenantes pour cette équipe et pour les équipes de numéro supérieur, conformément au règlement fédéral.

3. Conditions de participation.

Pour que ses résultats puissent être pris en compte, un club doit remplir les conditions suivantes.

3.1

Les clubs de D1 et D2 doivent disposer de trois licenciés jeunes de type compétition (14 ans au plus le 1^{er} janvier de la saison en cours, donc cadets, minimes, benjamins ou poussins). Toutefois les clubs ne respectant cette obligation pourront participer au championnat par équipe mais seront pénalisés d'une amende forfaitaire de 150 euros pour l'ensemble de la saison.

3.2

Il doit disposer d'un JA1 diplômé pouvant officier un minimum de 7 fois par saison. (Obligation D1 et D2)

3.3

Les équipes des associations, pour être prises en compte dans les championnats départementaux masculins par équipes, doivent être à jour de leur réaffiliation à la date de leur inscription pour la 1^{re} phase, avoir réglé en même temps que leurs inscriptions (1^{re} et 2^e phase) les droits correspondants.

3.4

Les associations inscrivant une équipe aux championnats départementaux masculins par équipes acceptent tacitement l'application du présent règlement.

3.5

En D4 classement maximum autorisé 550pts. Un joueur qui dépasserait ce seuil en fin de première phase sera bien sûr autorisé à jouer en seconde phase.

4. Brûlage des joueurs.

4.1
Se référer aux règlements sportifs fédéraux, article II.112 pour les règles générales de brûlage.

4.2
Un tableau de correspondance, établi pour chaque phase par la Commission Sportive Régionale, figure à la fin de ce règlement.

4.3
Il n'y a pas de brûlage entre les championnats masculin et féminin.
Il n'y a aucune correspondance des journées entre le championnat départemental masculin et le championnat régional féminin. Donc une joueuse peut jouer dans les deux championnats sans interférence. En revanche, les journées du championnat national et prénational féminin sont mises en correspondance avec le championnat départemental et régional masculin ; donc une joueuse ne peut participer qu'à un de ces championnats pour une journée donnée (voir le tableau de correspondance des journées)

Si un club engage plusieurs équipes en D3 et une équipe en D4, il n'y aura pas de brûlage entre la D4 **et les équipes de D3 ayant le plus grand numéro d'équipe**. Les règles habituelles du brûlage seront appliquées pour les D3 de numéro inférieur et la D4.

5. Déroulement de la rencontre

5.1
Pour toutes les divisions pas d'arrêt au score acquis, les rencontres se jouent sur un total de 18 points.

5.2
La rencontre se joue sur 2 tables non affectées à un groupe, en utilisant la feuille de rencontre adéquate et en respectant l'ordre de déroulement des parties suivant AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - Double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.
Dès qu'une table se libère, c'est la partie suivante à jouer de la feuille de rencontre qui doit y être lancée même s'il est nécessaire d'attendre la fin de la partie qui se joue sur l'autre table.

5.3 Arbitrage dans toutes les divisions : L'arbitrage sera obligatoirement partagé.

5.4 Les parties se jouent au meilleur des cinq manches.

6. L'administratif, le sportif, les sanctions

6.1
Amendes voir annexe 1 tarifs et amendes.

6.2 Le juge arbitre.
Il est chargé du suivi moral et sportif de la rencontre.
Il remplit soigneusement et complètement la feuille de rencontre.
Celle-ci devra être informatisée en utilisant le logiciel GIRPE.
Il fait appliquer les règlements en vigueur et interprète ceux qui doivent l'être.
Il remplit son rapport en apportant toute précision utile.

Le mauvais remplissage de feuille de rencontre, non application des règlements..., peut entraîner l'obligation de recyclage pour le JA concerné.

6.3
Heure des rencontres :
Les rencontres doivent se dérouler le SAMEDI à 18 h 00 à la date prévue au calendrier.
Une rencontre peut être exceptionnellement avancée en effectuant la demande, au moins 15 jours avant la date prévue, auprès de la Commission Sportive Départementale.

6.4
Le résultat de chaque rencontre devra être saisi dans l'espace monclub ou remonté directement avec le logiciel GIRPE avant le dimanche 13 heures, par le club premier recevant.
Les feuilles de rencontres en cas d'exempt ou bénéficiant d'un forfait seront récupérées directement sur GIRPE par le gestionnaire du championnat.

6.5
Les feuilles de rencontres devront être remontées directement sur le site y compris les équipes exemptes et/ou bénéficiaires d'un forfait, avant le mercredi midi au plus tard avec le logiciel GIRPE et sa feuille Pdf générée.

6.6

Seules les balles plastique seront autorisées.

7. Formules du championnat

7.1 Nombre de phases.

Le championnat comporte deux phases.

7.2 Première phase

7.2.1 Constitution des poules.

D1 : 1 poule de 8 équipes.

D2 : 2 poules de 8 équipes.

D3 : 3 poules de 8 équipes. (Ou 2 ou 4 selon inscriptions **et éventuellement une poule complémentaire en cas de poules de 6 équipes**)

D4 : 1 poule de 8 équipes. (Ou x selon inscriptions)

7.2.2 Déroulement en D1.

À l'issue des sept rencontres l'équipe classée première monte en Régionale 3, **l'équipe classée deuxième de Départementale 1 peut monter en R3 à la condition qu'elle le souhaite. Dans le cas contraire, il n'y a qu'une montée pour le comité concerné et la place laissée vacante est mise à disposition de la CSR (l'équipe ne souhaitant pas cette montée supplémentaire n'est pas considérée comme la refusant).**

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

7.2.3 Déroulement en D2.

À l'issue des sept rencontres de poules l'équipe classée 1ère dans chacune des poules monte en D1.

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure et des montées de la division inférieure.

7.2.4 Déroulement en D3.

À l'issue des sept rencontres de poules l'équipe classée 1ère dans chacune des poules monte en D2.

Pour les deux phases, les D3 sont autorisées à jouer à 3 joueurs sans aucune sanction et plus de brûlage entre la D3 et la D4

Il n'y aura pas de descentes automatiques de D3 en D4.

7.2.5 Déroulement en D4.

À l'issue de la première phase, pas de montée automatique en D3. **Pour les deux phases les D4 sont autorisées à jouer à 3 joueurs sans aucune sanction et plus de brûlage entre la D4 et la D3.**

Pour les deux phases, un accompagnant de plus de 550 pts sera autorisé sans sanction **pour une équipe de 4 joueurs**, mais ses résultats ne seront pas comptabilisés pour le résultat de la rencontre.

Ils seront néanmoins pris en compte pour son classement personnel.

7.2.6 Equipes de 3 joueurs

Lorsqu'une association possède plusieurs équipes en D3 ou D4, pour une même journée de championnat, une équipe ne pourra pas comporter uniquement 3 joueurs si une équipe de numéro supérieure est composée de 4 joueurs.

7.3 Deuxième phase.

7.3.1 Constitution des poules.

D1 : 1 poule de 8 équipes.

D2 : 2 poules de 8 équipes.

D3 : 3 poules de 8 équipes. (Ou 2 ou 4 selon inscriptions **et éventuellement une poule complémentaire en cas de poules de 6 équipes**)

D4 : X poules de 8 équipes

7.3.2 D1.

À l'issue des sept rencontres de poule l'équipe classée première est championne de Saône et Loire et monte en Régionale 3, **l'équipe classée deuxième de Départementale 1 peut monter en R3 à la condition qu'elle le souhaite. Dans le cas contraire, il n'y a qu'une montée pour le comité concerné et la place laissée vacante est mise à disposition de la CSR (l'équipe ne souhaitant pas cette montée supplémentaire n'est pas considérée comme la refusant).**

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

7.3.3 D2.

À l'issue des sept rencontres de poules les équipes classées premières dans chaque poule sont qualifiées pour la journée des titres départementaux et montent en D1, sauf forfait pour la journée des titres.

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

7.3.4 D3.

À l'issue des sept rencontres de poules les équipes classées premières dans chaque poule sont qualifiées pour la journée des titres départementaux et montent en D2, sauf forfait pour la journée des titres.

7.3.5 D4.

À l'issue des sept rencontres de poule, l'équipe classée 1ère est championne de Saône et Loire.

8. Constitution des poules

8.1 Première phase.

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la saison précédente des demandes éventuelles des clubs et de la répartition géographique pour la division D4 **(SI POSSIBLE)**.

8.2 Deuxième phase.

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la première phase, des demandes éventuelles des clubs, des déplacements effectués en 1ère phase (dans la mesure du possible) et de la répartition géographique pour la division D4.

8.3 Nombre d'équipes d'une même division dans une même poule.

La composition sera faite pour respecter qu'il y ait au maximum 2 équipes de chaque association dans une poule. Dans tous les cas le nombre maximum d'équipes d'une association est de 2 par poule. Si la poule comprend deux équipes d'une même association, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule.

8.4 Placement des équipes dans les poules.

Les associations pouvant effectuer des demandes de couplages ou découplages de leurs équipes, la numérotation de chaque équipe dans les poules peut être modifiée par rapport à l'ordre établi à l'issue de la phase précédente. Ces demandes ne seront prises en compte que si elles sont réalisables et n'entravent pas la bonne constitution des poules.

9. Application du présent règlement

9.1

Ce règlement complète et explicite le règlement fédéral.

9.2

La Commission Sportive Départementale est chargée de son application.

9.3

Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort de la Commission Sportive Régionale.

9.4

Tout appel concernant une décision de la Commission Sportive Départementale doit être fait auprès du Président du Comité Départemental de Saône et Loire pour présentation au bureau chargé des appels ou au comité directeur si besoin.

9.5

Tout appel fait à une autre instance sans que le Comité Directeur Départemental n'en ait été saisi au préalable et n'ait donc pu exprimer sa propre position sera considéré comme nul et non avenu.

10. Disposition d'applications

10.1

Le présent règlement est établi en juillet 2024 et modifié pour application sur la saison 2024-2025.

10.2

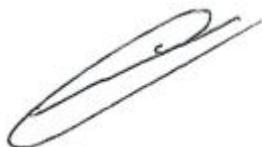
Il tient compte des règlements fédéraux et des règlements internes au comité départemental de Saône et Loire et des décisions du Comité Directeur Départemental.

10.3

Pour tous sujets non traités dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux, notamment titre I chapitre 2 et titre II chapitres 1, 6 et 7.

Jacques BRULE,

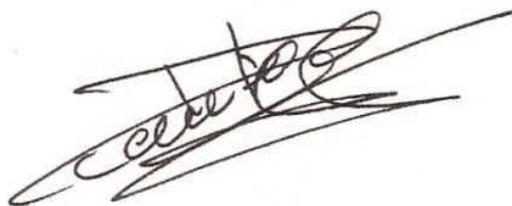
**Président de la Commission
Sportive Départemental**



Chalon sur Saône,
Le 05 Juillet 2024.

Dominique DANTIGNY,

Président du CD71 FFTT



ANNEXE 1

AMENDES 2024-2025

Résultats non saisis sur site FFTT en temps voulu	20 €
Feuille non saisie en temps voulu (exempt-forfait)	20 €
Forfait	50 €
Non présentation des attestations (par joueur)	
Ou absence de licence en cours de validité	10 €
Joueur non licencié, match perdu 0 point	20 €
Joueur brûlé, match perdu 0 point	20€
Plus de 2 mutés par équipe de 4 match perdu 0 point	20€
Plus d'un muté par équipe de 3 match perdu 0point	20€
Moins de 3 jeunes licenciés – de 14 ans au 01/01/2024	150€

EQUIPES INCOMPLETES

D1 – D2

à 3 joueurs à domicile ou extérieur, match perdu 0 points 20 €

D3 – D4

à 2 joueurs à domicile ou extérieur, match perdu 0 points 20 €

D3-D4 Autorisé à 3 joueurs toute la saison

D4

Joueur dépassant les points (550) autorisé comme accompagnant dans équipe de 4 joueurs pour match à l'extérieur. Résultats individuels comptabilisés mais parties perdues pour la rencontre 0€



INSCRIPTIONS EQUIPES DANS ESPACE MON CLUB

Ouvrir votre espace mon club (monclub.fft.com/login/):

The screenshot shows a web browser window with the URL monclub.fft.com/login/. The page features the FFTT logo and the text "Fédération Française de Tennis de Table". Below the logo, it says "BIENVENUE SUR SPID, ESPACE MONCLUB". There are two input fields: "Identifiant" with a greyed-out placeholder and "Mot de passe" with a masked password. A red button labeled "CONNEXION" is positioned below the fields, with a link "Mot de passe oublié" underneath it.

Entrer votre identifiant et mot de passe personnel et cliquer sur CONNEXION

The screenshot shows the "Espace Club" dashboard. At the top, there is a header "Espace Club" with a user profile icon. Below the header, there are three notification boxes: "IMPORTANT" with a red background and "0", "ALERTE" with a yellow background and "0", and "NOTIFICATIONS" with a blue background and "0". Under the "EN COURS" section, there are two boxes: "ABONNEMENTS PING PONG MAG" with "29" and "QUESTIONNAIRES EN ATTENTE" with "2".

Puis cliquer sur QUESTIONNAIRES EN ATTENTE (ici 2 en attente de réponse)

LISTE DES QUESTIONNAIRES 🔍 Filtrer les résultats

2 Résultats au total

<input type="checkbox"/>	Libellé	Émetteur	Date de début	Date limite	Total	Règlement	Solde	État de la réponse	Moyens de paiement	Actions
<input type="checkbox"/>	ENGAGEMENT EQUIPE REGIONALE 3 BO PHASE 1	L02 - BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	19/06/2023	30/07/2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	En attente	--	
<input type="checkbox"/>	ENGAGEMENT EQUIPE REGIONALE 2 BO PHASE 1	L02 - BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	19/06/2023	30/07/2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	En attente	--	

Résultats / page
25

2 Résultats au total

Les questionnaires apparaissent et il faut alors cliquer sur un des crayons de la colonne Actions

RÉPONDRE À UN QUESTIONNAIRE

ENGAGEMENT EQUIPE REGIONALE 3 BO PHASE 1

Date limite de réponse: 30/07/2023
Questionnaire envoyé par: **BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

QUESTION 1/2

CHE Phase 1 - BO engagement d'équipe

OUI (engagement d'équipe)
 NON (pas d'engagement d'équipe)

QUESTION 2/2

Impératifs de salles - couplé / découplé

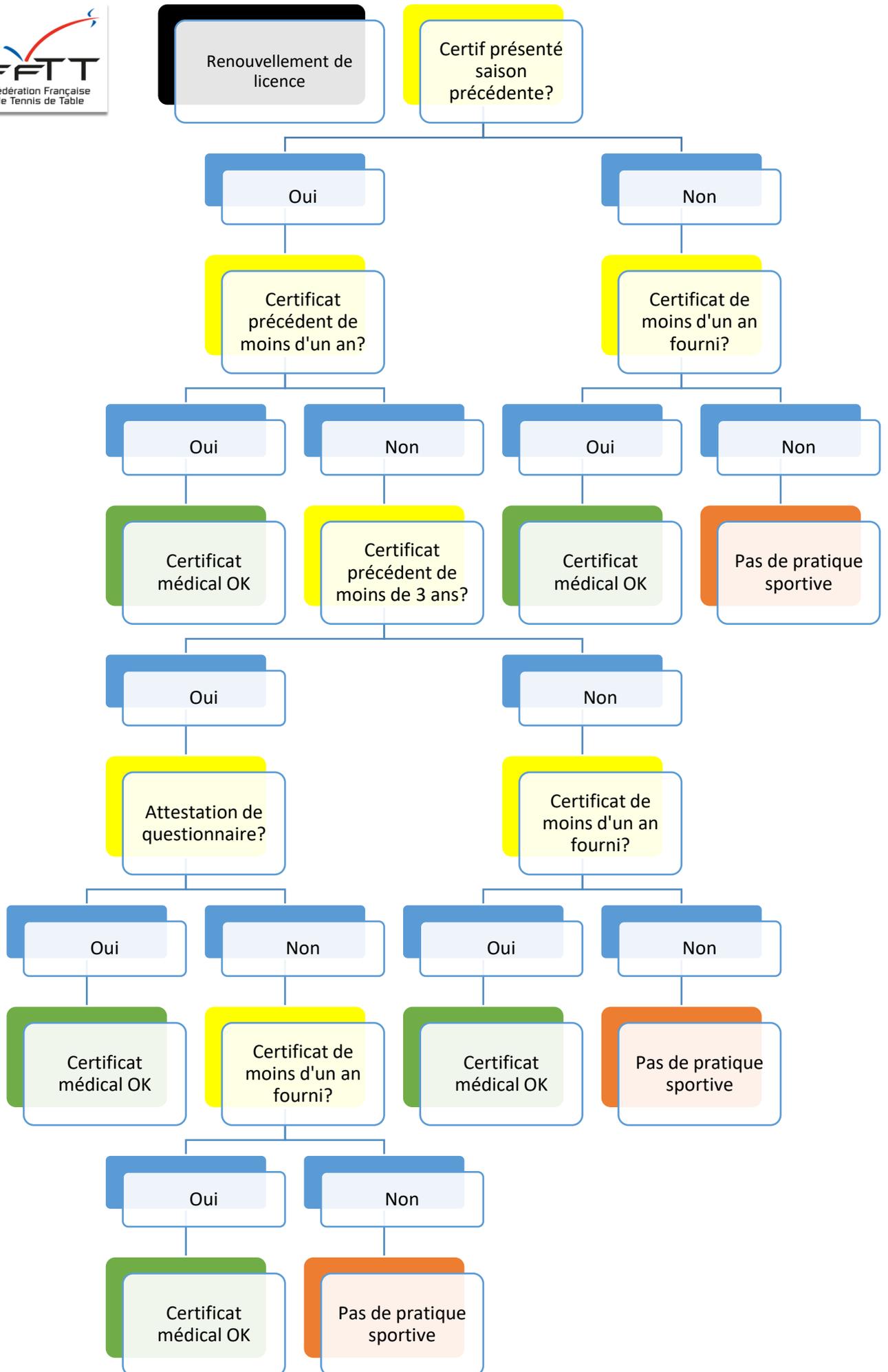
Réponse

Couplage des deux équipes à domicile

ANNULER ENREGISTRER

Remplir alors le questionnaire sur l'engagement des équipes ainsi qu'à un éventuel couplage.

Puis cliquer sur Enregistrer et procéder de même pour tous les questionnaires en attente



CERTIFICAT MÉDICAL POUR LA PRATIQUE DU TENNIS DE TABLE

Recommandations de la commission médicale :

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R4127-28 du code de la santé publique)

Le contenu et la rigueur de l'examen doivent tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur

Adultes :

Le médecin doit tenir compte que les principales contre-indications à la pratique du tennis de table sont :

- l'insuffisance coronarienne aiguë,
- l'insuffisance coronarienne traitée, instable,
- troubles du rythme non stabilisés
- insuffisance cardiaque évolutive
- cardiomyopathie

Toute autre pathologie grave ou chronique est à apprécier avec le médecin traitant.

Les chirurgies articulaires récentes ou prothèses seront des contre-indications temporaires

Il est préconisé une épreuve cardio-vasculaire d'effort et une surveillance biologique élémentaire chez le sujet :

- porteur d'une cardiopathie ou symptomatique
- asymptomatique ayant deux facteurs de risque cardio-vasculaire,
- souhaitant débiter ou reprendre la pratique en compétition, homme de plus de 40 ans, femme de plus de 50 ans,

Jeunes :

Il est conseillé pour le médecin de :

- tenir compte des pathologies dites « de croissance » et des pathologies antérieures liées à la pratique du tennis de table,
- consulter le carnet de santé
- constituer un dossier médico-sportif
- une mise à jour des vaccinations,

Jeunes : au-delà de 8h de pratique hebdomadaire ou souhaitant rejoindre un programme de détection Fédéral (modèle constitué par la commission médicale)

Recommande la réalisation :

d'un électrocardiogramme de repos,

d'un examen clinique effectué par un médecin du sport, et portant une attention particulière :

- aux troubles de la statique rachidienne pouvant être aggravées par la pratique du tennis de table,
- aux troubles ou aux douleurs articulaires évoquant une maladie de croissance ; notamment au niveau du dos, des coudes, des genoux ou des talons, préférentiellement atteints chez le pongiste.

Certificat médical

Je soussigné,

Docteur : _____ N° Ordre : _____

Certifie avoir examiné M. : _____

Et n'avoir constaté à ce jour aucune contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Fait à : _____ Le : _____

Cachet et signature du médecin :



N° 24-10-1

Questionnaire de Santé pour Majeur

Vous pouvez répondre à cet autoquestionnaire si êtes majeur et avez un certificat médical datant de moins de trois ans, et si vous avez été licencié en continu depuis cette date, avec la mention "certificat médical présenté".

Un certificat médical ne peut être prolongé plus de deux fois avec un questionnaire de santé.

Répondez aux questions suivantes par oui ou par non. Durant les 12 derniers mois :		Oui	Non
1	Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour :			
7	Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.), survenue durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Ainsi, il n'est pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique du Tennis de Table.

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste en remplissant le coupon ci-dessous, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Ce questionnaire est confidentiel et ne doit être remis qu'à un médecin si nécessaire.



N° 24-10-1

ATTESTATION

(Coupon à découper et à joindre avec la demande de licence)

Je soussigné :

NOM : _____

PRENOM : _____

N° de licence : _____

déclare avoir précédemment fourni un certificat médical daté de moins de 3 ans à ce jour (le certificat médical devra avoir été prolongé au maximum 2 fois par un questionnaire de santé et dans la continuité) et atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé.

Je sais qu'à travers cette attestation, et comme cela est précisé dans la circulaire administrative de la FTT, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FTT ne pourra être recherchée.

Certificat médical précédent :

Date : ____/____/____

Nom du médecin : _____

Date et signature du titulaire ou du représentant légal

Questionnaire de Santé pour Mineur

Vous pouvez répondre à cet autoquestionnaire si êtes mineur au moment de la prise de la licence

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille un garçon

Ton âge: ans

Répondez aux questions suivantes par oui ou par non.

		Oui	Non
Durant les 12 derniers mois :			
1	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	As-tu été opéré(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depuis un certain temps : (plus de 2 semaines)			
13	Te sens-tu très fatigué(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aujourd'hui :			
19	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Questions à faire remplir par tes parents :			
22	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié et de son représentant légal.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Ainsi, il n'est pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique du Tennis de Table.

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez en remplissant le coupon ci-dessous, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Ce questionnaire est confidentiel et ne doit être remis qu'à un médecin si nécessaire.

ATTESTATION

(Coupon à découper et à joindre avec la demande de licence)

Je soussigné :

NOM : _____

PRENOM : _____

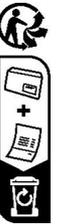
N° de licence : _____

déclare avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé.

Je sais qu'à travers cette attestation, et comme cela est précisé dans la circulaire administrative de la FFTT, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FFTT ne pourra être recherchée.

Date et signature du joueur mineur

Date et signature du représentant légal obligatoire



Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	02518	00015714945	06	EUR	CCM DE CHALON SUR SAONE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1027	8025	1800	0157	1494	506	CMCIFR2A

DomiciliationCCM DE CHALON SUR SAONE
21 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
71100 CHALON SUR SAONE

☎ 03 85 90 57 96

Titulaire du compte (Account Owner)COMITE DEPARTEMENTAL FFTT 71
MAISON DES ASSOCIATIONS
4 RUE JULES FERRY
71100 CHALON SUR SAONE

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

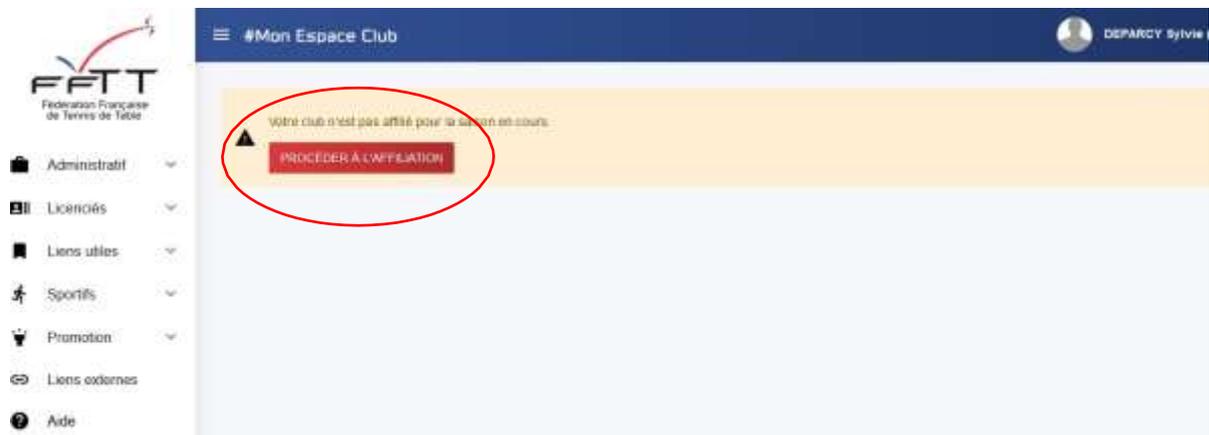
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Date : Septembre 2021

Objet : Mon Espace Club - Ré-affiliation de club

Le pré-requis est de se connecter à Mon Espace Club SPID V2 : <https://monclub.fft.com/>

Une fois l'authentification réalisée, l'écran suivant apparaît :



Cliquer sur le bouton rouge « Procéder à l'affiliation »

Veuillez vérifier toutes les informations affichées.

NOM	Prénom	Fonction	N°	Statut	Actions
HOBERT	LOUIS	Secrétaire de club	332920000	actif	...
HOBERT	CHRISTOPHE	Président	332920000	actif	...
HOBERT	LES 300 ANNAI	Trésorier	332920000	actif	...

1 - Vérifier les personnalités du club (Président, Secrétaire, Trésorier)

2 – En cas de changement, vous avez la possibilité de modifier les fonctions existantes d’un responsable ou de supprimer le responsable de la fiche club

Cliquer sur les points :



- Si un responsable avait plusieurs fonctions (dans l’exemple ci-dessous : Président et responsable à la ligue), cliquer sur « Modifier », puis de supprimer le ou les fonctions et cliquer sur « Enregistrer » ensuite.

Responsabilité	Depuis	Actions
Président	18/06/2021	
Représentant à la ligue	18/06/2021	

- Depuis la fiche club, il est également possible de supprimer le responsable :
 - o Cliquer sur les points en face du nom :
 - o Puis cliquer sur « Supprimer » ; une demande de confirmation s’affichera
 - o Ensuite il faut ajouter le ou les responsables supprimés

SUPPRIMER UN RESPONSABLE

Êtes-vous sûr de vouloir supprimer ?

ANNULER CONFIRMER

A noter :

Pour que l’affiliation soit possible, les 3 responsables du club doivent être positionnés. Dans le cas contraire, un message apparaîtra, en indiquant la ou les fonction(s) manquante(s) :

Étapes manquantes:

- Les responsables Président, Secrétaire, Trésorier doivent être ajoutés



CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE Saison 2024/2025

Edition n° 1 du 13 mai 2023

A – Affiliations et réaffiliations	2
B – Licences	3
B1 – Prise de licence par les clubs	4
B2 – Contrôle et vérification des licences.....	7
B3 – Licences événementielles et titres de participation	7
B4 – Licences Liberté	7
C – Mutations	8
D – Protection des licenciés	10
E – Protection des données personnelles.....	11
F – Championnats et épreuves fédérales	12
G – Règles concernant le classement	12

ANNEXES

1 – Tarifs 2024/2025.....	13
2 – Catégories d'âge	16
3 – Echancier financier	17
4 – Documents à télécharger	18
5 – Notices d'utilisation à télécharger	19

Les documents évoqués dans ce document sont accessibles via :
<https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html>

A - AFFILIATIONS ET REAFFILIATIONS

1) - Tarifications

La cotisation : elle correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la fédération, de ses ligues régionales et de ses comités départementaux.
Montant des droits (voir annexe 1, Tarifs 2024/2025).

2) – Procédure d'affiliation

Un document à remplir :

- ▲ un bordereau de demande d'affiliation (n°24-1) : téléchargeable directement à l'adresse suivante : <https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/24-1-affiliation.pdf>

Trois documents à renvoyer au siège de la FFTT :

- ▲ un exemplaire du bordereau de demande d'affiliation (n°24-1) ;
- ▲ une copie du récépissé d'inscription à la préfecture ;
- ▲ une copie des statuts de la nouvelle association visée par la préfecture.

3) – Procédure de réaffiliation

Elle s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire pré-identifié, édité par la ligue et sur lequel les informations relatives aux président, secrétaire, trésorier et correspondant sont inscrites. Y figurent également des informations sur la salle et sur le siège social de l'association demandé dans le cadre du contrôle de l'honorabilité par le ministère.

Ce document est à adresser au club qui indiquera dans la partie droite de l'imprimé les informations incomplètes ou erronées.

Le club retournera ensuite cet imprimé à l'instance gestionnaire qui mettra à jour ses fichiers. Cet imprimé devra être accompagné des demandes de licence compétition du président, secrétaire et trésorier ainsi que du paiement correspondant.

Les ligues (ou comités) peuvent laisser aux clubs la possibilité de se réaffilier eux-mêmes. Pour ce faire, la ligue (ou le comité) devra indiquer dans SPID (droits des clubs) que cette possibilité est ouverte aux clubs.

De plus, les organismes gestionnaires peuvent indiquer dans les droits des clubs des interdictions qui s'appliquent individuellement aux clubs et concernent les différentes fonctionnalités mises à disposition dans l'espace club.

Ensuite, les clubs, via l'espace club, pourront modifier leur fiche club et confirmer leur réaffiliation. Un menu « réaffiliation/fiche club » apparaît maintenant dans l'espace club.

Les clubs devront indiquer sur cette page impérativement le président, secrétaire, trésorier et correspondant du club. Le président, le secrétaire et le trésorier devront posséder obligatoirement une licence **dirigeant** validée. De plus, les clubs pourront modifier si nécessaire les informations concernant le nom du club, son site web, les coordonnées de la salle et du siège social de l'association. Une notice détaillée concernant cette fonctionnalité est disponible en support d'aide : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Re-affiliation_Club.pdf.

En procédant à son affiliation, ou à sa réaffiliation, le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la fédération.

4) – Nom du club

Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères maximum). Il est souhaitable de faire figurer, en tête de ces libellés, la ville du club telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles ou acronymes.

5) – Attestation d'affiliation

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation affiliation ».

6) – Attestation d'assurance

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation assurance ».

B - LICENCES**1) - Tarifications**

Voir annexe 1 (Tarifs 2024/2025)

2) - Catégories d'âge

Voir annexe 2

3) - Procédure

L'instance gestionnaire peut autoriser, ou non, l'établissement des licences par le club, via Internet, en ouvrant les droits, dans SPID, de prise de licence par l'espace club ;

En fonction des droits accordés par l'organisme gestionnaire, les clubs peuvent prendre les licences de deux manières différentes :

Le système de prise de licence	Prise de licence par l'espace club	Demande de licence auprès de l'organisme gestionnaire
	www.fftt.com/monclub	Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	club	club
La licence est validée immédiatement	oui	non
Nécessite une confirmation écrite	non	oui
Est validée ultérieurement par	-	Organisme gestionnaire : ligue ou comité
Edition attestation de licence (tous joueurs)	Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité	Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité
Responsabilité et stockage des documents de certification médicale	club	ligue ou comité

La **saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative**. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois inutiles. Aussi, il est important d'être attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

La **saisie de l'adresse électronique est obligatoire**. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La licence permet l'accès à son espace personnel et au **Club Avantage** (une fois le compte licencié activé, accès à un catalogue de réductions sur tout type de produits et services).

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir F – Protection des données personnelles en page 10).

La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants, Encadrants (Techniciens) et Arbitres et conseillée pour les autres licenciés dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.

4) – Honorabilité

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 24-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle.

Cette notion englobe celle d'éducateur sportif qui peut aussi être qualifié d'« entraîneur », de « moniteur », de « coach », de « manager », de « préparateur physique », ... La dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.

Toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est concernée.

L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juge-arbitres licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.

Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale.

Dirigeant : <input type="checkbox"/>	Encadrant : <input type="checkbox"/>	Arbitre / JA : <input type="checkbox"/>	Technicien : <input type="checkbox"/>
<small>Contrôle d'Honorabilité : Si au moins une des 4 cases ci-dessus est cochée :</small>		<small>Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle **</small>	

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations.

Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, <https://www.insee.fr/fr/information/2028273>, le nom du pays ainsi donc que le nom de leurs parents.

B1 - PRISE DE LICENCE PAR LES CLUBS

1) – Ouverture des droits

L'instance gestionnaire est seule habilitée à ouvrir les droits à la prise de licence par internet pour un club selon la procédure qu'elle aura définie : demande du club, désignation d'un responsable, modalités de paiement.

La gestion des droits des clubs est effectuée par l'instance gestionnaire dans SPID.

2) – Fonctionnalités

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations de licenciation uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse (pays classés C) ; pour les joueurs étrangers dont ressortissants du Royaume-Uni (pays classés E), la licence doit être demandée à l'instance gestionnaire (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs).

3) – Paiement des licences

L'instance gestionnaire doit définir les modalités de paiement pour les clubs utilisant la procédure par Internet.

4) – Contrôle

La FFTT ou l'instance gestionnaire peuvent à tout moment contrôler la possession des documents de certification médicale, des demandes de licences et de toutes autres pièces néces-

saires à l'établissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

5) – Certification médicale

▶ **Règlement médical fédéral**

Voir chapitre III du règlement médical

▶ **Les différents cas pour les licenciés majeurs**

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b**. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b**, perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour plus de deux renouvellements successifs de licence avec l'attestation décrite en cas **b**.

- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°24-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

▶ **Cas particulier des non-licenciés majeurs :**

Pour les non-licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

▶ **Les différents cas pour les licenciés mineurs : (au moment de la prise de licence)**

Conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret du 7 mai 2021, l'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant la pratique sportive ou la participation aux compétitions organisées par la Fédération française de tennis de table, ses structures déconcentrées et ses clubs est simplifié :

- a. Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisée conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°24-10-2). Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- b. Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un « oui », un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.
 - c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....
- **Cas particulier des non-licenciés mineurs :**
Pour les non-licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

6) – Procédure de demande de licence

a) Licences Compétition et Loisir

- Pour les **1ères demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations**, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°24-2 et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).
Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération (voir F – protection des données personnelles en page 11).
- Pour les **renouvellements**, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°24-2 ou le bordereau pré-identifié (édition SPID n°110).
- Dans le cas de l'utilisation du bordereau l'édition 110, l'adhérent devra indiquer :
 - Le type de document pour la certification médicale fournie :
 - **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
 - **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de son auto-questionnaire (majeur si certificat de moins de 3 ans, ou mineur).
 - **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».
 - Le type de licence :
 - **T** : Compétition
 - **P** : Loisir

b) Licence Dirigeant

- Pour la licence Dirigeant, l'adhérent doit utiliser le bordereau 24-2.
Elle concerne les présidents, secrétaires et trésoriers des clubs, des comités, des ligues et du Conseil fédéral qu'ils soient compétiteurs ou non. Elle est attribuée lors de l'affiliation ou de la ré-affiliation de l'association pour les dirigeants de clubs, lors de la prise de licence pour les membres dirigeants des comités départementaux, des conseils de ligues et du Conseil fédéral.
La licence dirigeant permet la participation aux mêmes compétitions de tennis de table que celles autorisées aux titulaires de la licence compétition.
La FFTT propose un tarif préférentiel sur la part fédérale pour les présidents, trésoriers et secrétaires qui ne jouent pas en compétition. Ce tarif est de 12 € (les dirigeants qui jouent en compétition s'acquittent du tarif compétition (24,15 €)). Cette remise tarifaire s'effectue en fin de saison lors du point financier au 30 juin (voir Annexe 3 – Echancier financier).
Les changements de type de licence liés à cette licence dirigeant sont gérés par l'instance gestionnaire des licences selon les mêmes instructions administratives que la licence Compétition.
- Le type de licence :
 - **D** : Dirigeant

c) Licence Découverte

- ▶ Pour la licence Découverte, l'adhérent doit utiliser le bordereau 24-11.
Elle concerne les personnes qui souhaitent participer à un cycle de découverte ou d'initiation au tennis de table en intérieur et qui n'ont jamais été titulaire d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Sa durée de validité est d'un mois.
Elle n'est pas renouvelable ni au titre d'une même saison ni lors d'une saison ultérieure.
Elle peut être transformée en licence compétition ou en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.
- ▶ Pour la licence Découverte, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif est obligatoire. Lorsque le sportif est mineur, le questionnaire de santé sera réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.
Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention de la licence Découverte nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport.
 - Le type de licence :
 - **I** : Découverte

d) Procédures applicables aux licences Compétition, Loisir, Dirigeant et Découverte

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau.

- a) **L'adhérent fournit** au club **les pièces nécessaires** concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.
- b) Le club **recupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et **s'assure de l'exactitude** des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...).
- c) Le club procède ensuite à la prise de licence :
 - Soit directement dans l'espace club pour les clubs ayant reçu l'autorisation de la part de leur organisme gestionnaire.
Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.
 - Soit il transmet l'ensemble des documents à l'organisme gestionnaire qui deviendra détenteur et responsable des documents précédemment décrits.
Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procédera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans SPID.

B2 - CONTROLE ET VERIFICATION DE LA LICENCIATION

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).
Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

B3 - LICENCE EVENEMENTIELLE ET TITRES DE PARTICIPATION

Les licences événementielles sont saisies par les ligues ou les comités départementaux. Les autres titres de participation sont saisies par les clubs.

B4 - LICENCE LIBERTE

- Pour la prise de licence liberté, il convient d'utiliser l'accès en ligne dédié :

<https://www.fftt.com/liberte/views/>

La licence liberté est attachée à un comité départemental. Elle concerne les personnes qui pratiquent le tennis de table en extérieur ou le tennis de table virtuel et qui ne sont pas titulaires d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Elle est obligatoire pour certaines compétitions organisées par la Fédération dans ce cadre. Sa durée de validité est liée au choix effectué lors de sa délivrance.

La licence liberté peut être transformée en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison

La licence liberté peut être transformée en licence compétition au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la personne n'était pas licenciée compétition la saison précédente ;
- la transformation correspond au renouvellement de la licence au titre de la même association ;
- la personne était titulaire d'une licence loisir la saison précédente dans une autre association.

Dans le troisième cas, la transformation nécessite un transfert promotionnel.

Pour une personne titulaire d'une licence liberté et qui possédait une licence compétition dans une autre association en France lors de la saison précédente ou une licence dans une fédération nationale étrangère lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente, sa participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence compétition nécessite au préalable une mutation (voir article II.213).

La licence liberté ne permet la participation qu'aux compétitions de tennis de table en extérieur et de tennis de table virtuel.

- Le type de licence :
 - L : Liberté

C - MUTATIONS

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club d'accueil qui le conserve.

Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné. Les instructions fédérales sont décrites ci-dessous et la documentation pratique est listée en annexe 5.

1) – Mutations ordinaires

a) - Tarifications

Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation : voir annexe 1 (Tarifs 2024/2025).

b) - Réglementation

Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

c) – Compétences du niveau national

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

d) - Procédures

Les demandes de mutation doivent être formulées :

Entre le 15 mai et le 30 juin 2024 inclus
pour tous les licenciés

Entre le 15 mai et le 31 août 2024 inclus
pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de mutation 24.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/24-3-mutation.pdf> ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2024/2025). Le club d'accueil pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs selon les instructions définies par l'instance gestionnaire du club d'accueil.

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

Après décision favorable, il faudra procéder au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau.

Demande de licence pour les joueurs mutés :

- Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence (n°24-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.
- Dans les autres cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.

Les mutations des joueurs et joueuses numérotés sont à payer directement auprès de la Fédération.

Les mutations ordinaires devront être saisies avec la date du 1^{er} juillet 2024. Le classement servant de base à la tarification sera le classement de la saison 2023/2024, phase 2.

SPID permettra d'établir un état statistique des mutations facturées ainsi qu'une liste nominative.

2) - Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2 du 16 juillet au **30 avril 2025** pour tous, et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 pour les Pro.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 24.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/24-3-mutation.pdf> ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Les mutations exceptionnelles devront être saisies à partir du 16 juillet 2024. Le classement servant de base à la tarification sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du

30 avril 2025

A partir de la saison 2024-2025, la période des mutations exceptionnelles est donc prolongée d'un mois (avril au lieu de mars).

De même, l'article II.206.9 est également ajouté afin de répondre à la problématique spécifique des poussins et benjamins classés 5. Aucun justificatif ne sera demandé pour ces mutations exceptionnelles jusqu'au 30 septembre de la saison en cours.

3) - Indemnités de formations

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2015 et 2003 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non-traitement ou de refus de la mutation.

Dans le cas d'une mutation :

- ordinaire, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel publié pour la première phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1er juillet ;
- exceptionnelle, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.

L'article II.208 des règlements administratifs précise les conditions d'une indemnité de formation.

4) - Mutations successives

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ; Les droits de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

5) - Transferts promotionnels

a) - Tarification

Les frais administratifs sont fixés par l'instance gestionnaire **et ne doivent pas dépasser 3 €**.

b) - Réglementation

Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

c) - Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°24-4). Cet imprimé est téléchargeable directement via le lien suivant :

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/24-4-transfert-Promo.pdf> ou obtenu gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club d'accueil et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

L'organisme gestionnaire aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail.

En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

D - PROTECTION DES LICENCIES

1) - Certificat médical

Voir « LICENCES » 5) - Certification médicale.

2) - Assurances

▲ Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fftt@fftt.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant <https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A1-Avis-de-déclaration-de-sinistre-07-2024.pdf> ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, <https://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance>.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale. **Pour rappel, le montant de cette garantie de base «dommage corporel» est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale**, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

L'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et propose un bordereau spécifique intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral (A5). Le bordereau de demande de licence (24-2-2) est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral (A3).

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

Garanties : voir annexe 4.

E - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Fichier informatique

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- soit au service informatique de la FFTT (delegue.rqpd@fftt.email) ;
- soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire ;
- le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<https://www.fftt.com/espacelicencie>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

F - CHAMPIONNATS ET EPREUVES FEDERALES _____

Tarification : Voir *annexe 1 (Tarifs 2024/2025)*

G - REGLES CONCERNANT LE CLASSEMENT _____

a) Procédure pour la prise en compte des résultats des comités et ligues :

Pour être utilisé pour l'établissement des situations mensuelles et des classements officiels, les résultats départementaux et régionaux doivent être saisis tous les mois selon l'échéancier ci-après.

Période	Date limite de saisie
Période 1 : Juillet – Août -Septembre 2024	1 ^{er} octobre 2024
Période 2 : Octobre 2024	1 ^{er} novembre 2024
Période 3 : Novembre 2024	1 ^{er} décembre 2024
Période 4 : classement officiel	à préciser ultérieurement
Période 5 : Janvier 2025	1 ^{er} février 2025
Période 6 : Février 2025	1 ^{er} mars 2025
Période 7 : Mars 2025	1 ^{er} avril 2025
Période 8 : Avril 2025	1 ^{er} mai 2025
Période 9 : Mai 2025	1 ^{er} juin 2025
Période 10 : Classement Officiel	30 juin 2025

b) Diffusion du nouveau classement officiel au mois de janvier de la saison en cours :

- 1) Avant l'élaboration du nouveau classement officiel, toutes les ligues et comités doivent impérativement avoir saisi tous les résultats.
- 2) Préparation de tous les fichiers à la FFTT.
- 3) Recalcul de septembre à décembre.

c) Nouvelle démarche d'équivalence de classement :

Les clubs souhaitant obtenir une équivalence de classement doivent utiliser le nouveau questionnaire accessible via le lien suivant, https://www.fftt.com/classement_form/equivalence_form.php, également présent sur le site internet fédéral, onglet « Compétitions », rubrique « Infos générales ». Cette démarche et le retour obtenu ne constitue en aucun cas un accord pour la délivrance d'une licence. Le club doit procéder aux démarches complémentaires.

ANNEXE 1

Tarifs administratifs 2024/2025

	2024/2025		
	Total	Part FFTT	Part Ligues et CD
AFFILIATIONS REAFFILIATIONS			
<u>AFFILIATIONS</u>			
1 ^{re} année et 2 ^{ème} année	48,00 €	24,00 €	24,00 €
<u>REAFFILIATIONS</u>		75,00 €	

	2024/2025		
		Part FFTT	Part Ligues et CD
TARIFS LICENCES			
<u>COMPETITION</u> (Assurances comprises)			
VETERANS		24,15 €	
SENIORS			
JUNIORS			
CADETS	Jeunes	16,15 €	
MINIMES			
BENJAMINS			
POUSSINS			
<u>LOISIR</u> (Assurances comprises)			
	Total	Part FFTT	Part Ligues et CD
RAPPEL : tarif national voté en Assemblée générale fédérale et non modifiable (y compris la part ligues et comités)			
VETERANS	19,40 €	10,40 €	9,00 €
SENIORS			
JUNIORS			
CADETS	Jeunes	9,50 €	4,00 €
MINIMES			
BENJAMINS			
POUSSINS			
<u>LIBERTE</u> (Assurances comprises)			
Estivale (juillet-aout)	6,00 €		
6 mois	12,00 €		
12 mois	20,00 €		

MUTATIONS ET PRETS DE JOUEUR DE CLUB PRO 2024/2025	
Masculines	
N° 1 – 10*	3 400,00 €
N° 11 – 25*	2 500,00 €
N° 26 – 50*	1 700,00 €
N° 51 – 100*	1 400,00 €
N° 101 – 300*	1 000,00 €
N° 301 – 1000*	550,00 €
Classés 19 et plus (sauf joueurs numérotés)**	0,00 €
Classés 17 et 18**	0,00 €
Classés 15 et 16**	0,00 €
Classés 13 et 14**	0,00 €
Classés 10 à 12**	0,00 €
Classés 9 et moins**	0,00 €
*les mutations des joueurs numérotés ne donnent pas droit à une part régionale ni à une part départementale	
** les mutations des joueurs non numérotés ne donnent pas droit à une part fédérale	
Féminines	
N° 1 – 10*	1 900,00 €
N° 11 – 25*	1 300,00 €
N° 26 – 50*	1 150,00 €
N° 51 – 100*	1 000,00 €
N° 101 – 300*	550,00 €
Classées 15 et plus (sauf joueuses numérotées)**	0,00 €
Classées 13 et 14**	0,00 €
Classées 10 à 12**	0,00 €
Classées 9 et moins**	0,00 €
*les mutations des joueuses numérotées ne donnent pas droit à une part régionale ni à une part départementale	
** les mutations des joueurs non numérotés ne donnent pas droit à une part fédérale	

INDEMNITES DE FORMATION	Valeur du point
N°1 à 20 Messieurs	43,10 €
N°21 à 100 Messieurs	30,30 €
N°101 à 1000 Messieurs	25,80 €
Classés 17 et plus Messieurs (sauf joueurs numérotés)	22,90 €
Classés 13 à 16 Messieurs	16,40 €
Classées 11 et 12 Messieurs	10,90 €
N°1 à 20 Dames	35,30 €
N°21 à 100 Dames	24,70 €
N°101 à 300	22,10 €
Classées 13 et plus Dames (sauf joueuses numérotées)	19,00 €
Classées 9 à 12 Dames	14,80 €
Classées 7 et 8 Dames	9,50 €

TARIFS SPORTIFS		2024/2025
CHAMPIONNATS PAR EQUIPES		
Pro A messieurs		4500,00 €
Pro B messieurs		3000,00 €
Messieurs N1		465,00 €
Messieurs N2		420,00 €
Messieurs N3		380,00 €
Pro A dames		2500,00 €
Pro B dames		2000,00 €
Dames N1		465,00 €
Dames N2		420,00 €
Dames N3		380,00 €
Finales fédérales par classement		15,00 €
Tournois		
International		600,00 €
National catégorie A (dotation >= 5000€)		400,00 €
National catégorie B (dotation < 5000€)		200,00 €
CHAMPIONNATS DE FRANCE		
Seniors	Simple	Gratuit
	Doubles	Gratuit
Vétérans	Simple	25,00 €
	Doubles	25,00 €
Corpos	Simple (Messieurs et Dames)	25,00 €
	Autres catégories et Doubles	25,00 €
Juniors, Cadets, Minimes, Benjamins		Gratuit
COUPE NATIONALE VETERANS		25,00 €
CRITERIUM FEDERAL		
Seniors/vétérans		17,00 €
Juniors	Jeunes	8,00 €
Cadets		
Minimes		
Benjamins		
Poussins		

Catégories d'âge saison 2024/2025

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	nés en 1944 et avant	Vétéran 5
	1 ^{er} Janvier 1945 au 31 décembre 1954	Vétéran 4
	1 ^{er} Janvier 1955 au 31 Décembre 1964	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1965 au 31 Décembre 1974	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1975 au 31 Décembre 1984	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1985 au 31 Décembre 2005	Senior
JUNIORS (U19)	Nés en 2006	Junior 4 (« - de 19 ans »)
	Nés en 2007	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2008	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2009	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2010	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2011	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2012	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2013	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2014	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2015	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2016 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

ANNEXE 3

Echéancier financier

Les trois premiers acomptes se feront sur un pourcentage de la somme totale réglée par les ligues (affiliations, réaffiliations, licences et engagements au critérium fédéral). Deux autres factures seront établies avec les chiffres réels au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025.

DESIGNATION	DATE D'ECHEANCE
ACOMPTE N°1 : 10 % du montant total des versements de la saison 2023/2024	31/07/24
ACOMPTE N°2 : 30 % du montant total des versements de la saison 2023/2024	30/09/24
ACOMPTE N°3 : 30 % du montant total des versements de la saison 2023/2024	30/11/24
FACTURE N°1 : POINT FINANCIER AU 31/12/2024 (Affiliations, licences, critérium fédéral)	15/01/25
FACTURE N°2 : POINT FINANCIER AU 30/06/2025 (Affiliations, licences, critérium fédéral)	31/07/25

ANNEXE 4

Documents à télécharger

<https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html>

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN
24-1	Demande d'affiliation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/24-1-affiliation.pdf
24-2	Demande de licence (compétition et loisir)	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/24-2-licence.pdf
24-11	Demande de licence (découverte)	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/24-11-licence-decouverte.pdf
24-3	Demande de mutation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/24-3-mutation.pdf
24-4	Demande de transfert promotionnel	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/24-4-transfert-Promo.pdf
24-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/24-9-certificat.pdf
24-10-1	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour majeur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/24-10-1-autoquestionnaire-medical-majeur.pdf
24-10-2	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour mineur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/24-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf
24-5	Récapitulatif administratif et financier	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/24-5-raf.pdf
	Assurances	<p>Avis de déclaration de sinistre : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A1-Avis-de-déclaration-de-sinistre-07-2024.pdf</p> <p>Résumé des garanties : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A2-Résumé-des-garanties-07-2024.pdf</p> <p>Notice individuelle dommages corporels : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A5-Notice-individuelle-dommages-corporels-07-2024.pdf</p> <p>Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A3-Conditions-particulières-Notice-club-07-2024.pdf (Affichage obligatoire dans les locaux du club)</p> <p>Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A4-Bulletin-adhésion-aux-options-complémentaires-07-2024.pdf</p>

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique "Jouer", sous menu "Licences", onglet "Assurance".

ANNEXE 5

Notices d'utilisation

Désignation	Lien
Création de Licences pour les Organismes	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Espace_Organismes_Creation_Licence.pdf
Informations Administratives des Instances	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Espace_Organismes_Informations_Administratives.pdf
SPID - Espace "Organismes" - Enregistrer un paiement	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Espace_Organismes_Enregistrer_Un_Paiement.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Création de Licences	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Creation_Licence.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Renouvellement de Licences	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Renouvellement_Licence.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Réaffiliation de Club	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Re-affiliation_Club.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Création de Permissions	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Creation_Permission.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande de Mutation	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_De_Mutation.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande d'Homologation de Tournois	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_Homologation_Tournois.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande de modification de rencontre	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demander_Une_Modification_De_Rencontre.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Saisie de résultats par Equipe	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Saisir_Resultat_Par_Equipe.pdf

Lien vers le Wiki

http://www.fft.com/wiki_spid2/



FICHE DE PRESENTATION DU CANDIDAT
ASSEMBLEE GENERALE DU 13/09/2024

Je soussigné(e) : _____

Titulaire de la licence N° : _____ au club de : _____

Date de naissance : _____ Lieu : _____

Nationalité : _____ Profession : _____

Adresse complète : _____

Tél. : _____ Portable : _____

Courriel : _____

Déclare être candidat au Conseil de Comité directeur départemental CD71 TT lors de l'Assemblée générale du 13/09/2024

J'atteste sur l'honneur :

- si je suis de nationalité française, ne pas avoir été condamné à une peine faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales ;
- si je suis de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, ferait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- ne pas avoir été condamné à l'un des crimes et délits énoncés à l'article L. 212-9 du code du sport ;
- être à jour de l'obligation d'honorabilité imposée aux dirigeants associatifs ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction administrative d'exercer des fonctions de direction et d'encadrement ;
- ne pas avoir été sanctionné d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Catégorie à laquelle appartient le candidat (cocher la ou les cases) :

- Féminine
- Médecin

Fait à : _____ le : _____
(signature du candidat)



REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES ASSEMBLEES GENERALES

Article 1 :

Délégués des Associations

Chaque Association régulièrement affiliée délègue à l'Assemblée Générale, prévue à l'article 5 des statuts, son représentant spécialement élu à cet effet tel que défini à l'article 5 des statuts.

L'élection est faite pour la durée normale du mandat par l'Assemblée Générale comme prévu à l'article 5.3 des statuts.

Le vote par correspondance et par procuration n'est pas autorisé, un représentant élu, empêché est remplacé par un suppléant élu dans les mêmes conditions. Un délégué ne peut être élu qu'au titre d'une seule association. Dans le même esprit, aucun pouvoir ne peut être utilisé.

Les délégués et leurs remplaçants doivent être licenciés à la Fédération au titre de leur association (ou, pour les corporatifs, avoir au moins la qualification corporative), avoir atteint 16 ans révolus et pour les personnes majeures jouir de leurs droits civiques.

En cas de démission ou de défaillance, pour une raison quelconque, d'un délégué ou d'un suppléant, il sera procédé à des élections complémentaires lors de la prochaine Assemblée Générale de l'Association.

Le nombre de voix de chaque association est déterminé selon le barème de ~~l'article 8.4.1 de la fédération 5.3 des statuts de la Ligue~~ est celui correspondant au dernier nombre établi des licences validées à la date d'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale.

Un délégué ne peut disposer des voix que d'une seule association. L'absence d'un délégué entraîne la perte du nombre de voix correspondant pour l'association concernée.

L'assemblée générale électorale qui a lieu tous les 4 ans (année olympique) se déroule avant celle de la Ligue du territoire et avant celle de la Fédération sans délai entre elles.

Article 2

Toute personne, en dehors de celles prévues à l'article 5 des statuts, peut y assister, sans voix consultative ou délibérative, sauf objection exprimée à la majorité des deux tiers par l'Assemblée Générale.

Article 3

3.1

Bureau de vote

Un bureau de vote est constitué chaque fois que nécessaire. Son président est désigné par le Président de séance. En cas d'élections, les membres du bureau de vote sont des personnes non-candidates.

La composition du bureau de vote est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

3.2

Vote et dépouillement

Ils se font avec des bulletins et documents appropriés.

ARTICLE 4 ELECTIONS

4.1

Comité Directeur.

4.1.1

L'appel à candidature est transmis aux associations dans les conditions fixées par le Comité Directeur sous la responsabilité de son Président.

4.1.2

*Les candidatures au Comité Directeur - rédigées à partir d'un formulaire envoyé avant l'assemblée générale ou sur papier libre, en indiquant le numéro de licence ainsi que le nom de l'association d'appartenance doivent être adressées de façon impersonnelle au Président **du comité** à une date fixée par le Comité Directeur. Cette date doit être située au moins deux semaines avant celle fixée pour les élections.*

4.1.3

Les candidatures préciseront les renseignements personnels nécessaires ainsi que les objectifs de la personne concernée quant à ses activités futures au sein du Comité Directeur.

4.1.4

Seules peuvent être candidates les personnes de 16 ans révolu, ne rentrant pas dans la liste des impossibilités prévues à l'article 7 titre III section 1 des statuts de la FFTT, et licenciées à la Fédération au titre d'une Association du CD71.

4.1.5

Les membres sortants sont rééligibles.

4.1.6

Un accusé de réception de candidature sera adressé par le Président à chaque candidat.

5.1

Président

5.1.1

Assemblée Générale

A l'issue de la proclamation des résultats du vote du Comité Directeur, le Président de séance suspend celle-ci et invite les nouveaux membres du Comité Directeur à se réunir afin de se mettre d'accord pour présenter aux suffrages de l'Assemblée Générale un candidat à la présidence

5.1.2

Le Comité Directeur

Le doyen d'âge des élus régionaux prendra la direction de la réunion. Il sollicitera la déclaration d'éventuels candidats. Qu'il y en ait un ou plusieurs, il soumettra cette ou ces candidature(s) au vote, à bulletin secret, du Comité Directeur.

5.1.3

La proposition

Le doyen d'âge, après le choix du Comité Directeur, prendra alors la présidence de l'Assemblée Générale et déclarera la séance reprise. Il proposera le candidat du Comité Directeur aux suffrages de l'Assemblée Générale.

5.1.4

Proclamation

Le Président du bureau de vote remettra le procès-verbal du dépouillement au président de séance qui donnera les résultats et proclamera, s'il y a lieu, le candidat du Comité Directeur, élu.

5.1.5

Conditions

Pour être élu, le candidat doit recueillir au scrutin secret, la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs. Dans le cas contraire, le Comité Directeur se retirera à nouveau en réunion et proposera un nouveau candidat et ainsi de suite jusqu'à ce que l'Assemblée Générale élise un président.

Au cours d'une même Assemblée Générale un candidat ne pourra être présenté qu'une seule fois au suffrage de celle-ci.

En cas d'absence de candidat ou de rejet par l'Assemblée Générale de toutes les candidatures, le doyen d'âge du Comité Directeur assure l'intérim jusqu'à l'organisation d'une nouvelle Assemblée Générale chargée d'élire un président et qui doit être convoquée dans un délai maximum de trois mois.

5.1.6

Présidence

Dès la proclamation de son élection, le nouveau Président prendra la Présidence de l'Assemblée Générale.

TITRE II

LES MOYENS INSTITUTIONNELS : L'ORGANISATION DEPARTEMENTALE

Article 6

Fonctionnement général

Le comité départemental dispose pour son fonctionnement général :

a) *D'un comité directeur au sein duquel on trouve :*

- *Le bureau chargé de la gestion permanente et des affaires urgentes et appels sur des décisions de commissions régionales.*
- *Les commissions jugées nécessaires au bon fonctionnement du comité. Ces commissions peuvent avoir des missions permanentes et/ou ponctuelles ;*

b) *D'un personnel éventuel appointé placé sous la responsabilité du Président.*

Le Président peut donner une délégation partielle, permanente ou temporaire aux Vice-Présidents, exceptionnellement à un autre membre du Comité Directeur, pour agir au nom du comité.

Il peut confier des missions d'études sous les mêmes conditions.

LE COMITE DIRECTEUR

Article 7

Le Comité Directeur, organe de direction du comité départemental, est la seule autorité politique décisionnelle.

Le président le représente dans l'intervalle des réunions. Le Comité Directeur a dans ses attributions toutes les questions se rapportant à l'organisation, à la coordination, au développement du Tennis de Table en Saône et Loire.

Notamment :

- Il veille à la stricte application des règles du jeu, des règlements fédéraux et des règlements qui lui sont propres ;
- Il organise les rencontres départementales, les matchs de sélection, toutes les épreuves qu'il juge spécialement utiles à la diffusion et à la progression du tennis de table ;
- Il contrôle toutes les autres épreuves ;
- Il participe au contrôle des épreuves organisées par les Unions Nationales d'associations liées par convocation à la Fédération ;
- Il entretient toutes relations utiles avec les organismes sportifs départementaux, régionaux, français et éventuellement étrangers ;
- Il peut prononcer toute sanction sportive ;
- Il arrête les comptes annuels et les transmet au vérificateur aux comptes.

Article 8

Le Comité Directeur définit les commissions qu'il juge nécessaire de mettre en place, et les études et travaux confiés à ces commissions.

Sur proposition du Président, il nomme, pour la durée de son propre mandat, définie à l'article 11 des statuts, le Président responsable de chacune des commissions énumérées dans les articles 27 et 28 du règlement intérieur.

Il sera procédé le plus rapidement possible au remplacement des membres défaillants pour quelque cause que ce soit. Les commissions sont chargées d'assurer les études et travaux qui leur sont confiés par le Comité Directeur ou son bureau à qui elles donnent des avis. Elles peuvent toutefois prendre une décision dans la limite des pouvoirs qui leur sont délégués par le Comité Directeur du comité départemental.

Le Comité Directeur peut accorder des délégations de pouvoir à certaines commissions. Toute délégation, pour des raisons d'opportunité, peut-être modifiée ou rapportée.

Article 9

Le Président établit l'ordre du jour du Comité Directeur et l'adresse à ses membres au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

A l'ordre du jour sont inscrits les sujets concernant l'activité, la gestion et la politique générale du comité : objectifs, moyens et résultats.

Article 10

Le Président du comité préside les séances du Comité Directeur. En l'absence du Président, la séance est présidée par le plus âgé des Vice-Présidents ; à défaut enfin, par le plus âgé des membres présents.

Chaque séance commence par la lecture du procès verbal de la séance précédente. En cas d'absence du Secrétaire général, le Président de séance désigne un membre présent pour établir le compte-rendu de la séance.

Après adoption du procès verbal avec les modifications qui lui ont été éventuellement apportées sur observations des membres du Comité Directeur ayant assisté à la séance précédente, le Président donne lecture de l'ordre du jour. Les membres du Comité Directeur peuvent proposer des additions aux questions inscrites ou des modifications à l'ordre dans lequel elles seront examinées. Il est fait droit à toute demande réunissant au moins le tiers des voix des membres présents.

L'ordre du jour une fois épuisé, le Comité Directeur peut mettre à l'examen toute autre question de son choix et décider d'entendre toute communication ou proposition nouvelle. Après audition de son auteur, une telle proposition peut être discutée de suite, renvoyée à la commission compétente pour étude ou mise à l'ordre du jour de la séance suivante.

L'exclusion temporaire de la séance ne peut-être prononcée que par le Comité Directeur, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le Président peut suspendre la séance, mais il ne peut la lever, avant l'épuisement de l'ordre du jour, qu'avec l'accord de la majorité des membres présents. Avant de lever la séance, le Comité Directeur fixe la date et le lieu de la séance suivante. Lors d'un vote, seuls les suffrages exprimés - oui ou non - entrent dans le décompte des voix.

Toute proposition soumise au vote est agréée si elle réunit la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sur la demande d'un membre présent, le Comité Directeur peut décider que le vote se fera au scrutin secret. Le scrutin secret est de règle, notamment lorsqu'un membre du Comité Directeur est personnellement intéressé à la décision à prendre.

Les procès-verbaux, après adoption, sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège du comité.

Article 11

Le Comité Directeur fixe la date des assemblées générales et la publie au moins deux mois à l'avance par tous moyens qu'il décide lui-même. Il en arrête l'ordre du jour qui est publié au plus tard un mois avant sa réunion.

Article 12

Tout membre du Comité Directeur qui a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Comité perd la qualité de membre du Comité Directeur.

Article 13

Les membres du Comité Directeur ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle. Ils ne sont responsables que du mandat qu'ils ont reçu.

Article 14

Le Comité Directeur a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration financière, technique et la direction morale du comité départemental. Il peut déléguer ses pouvoirs au Bureau dans les conditions prévues à l'article 18.

Article 15

Une motion de défiance peut être déposée à l'encontre du Comité Directeur, conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts.

Le vote ne peut avoir lieu que quinze jours au moins et deux mois au plus après le dépôt de la motion au siège ~~du Comité de la Ligue~~. Son adoption entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de trois mois.

LE BUREAU DEPARTEMENTAL

Article 16

Le Bureau Départemental se compose d'un nombre de membres décidé par le Comité Directeur

1) *Sont membres de droit :*

Il ne pourra être supérieur au tiers du nombre de poste éligibles par l'Assemblée Générale au Comité Directeur. Il comporte au moins

- *Le Président,*
- *Le Secrétaire Général*
- *Le Trésorier Général*
- *Le Vice-président Délégué*
- *Les Vice-présidents (1 Branche Jeune et 1 Branche Sportive)*
- *2 membres*

2) *Sont élus par le Comité Directeur*

Le nombre et la qualité des vice-présidents et le nombre des membres élus sont proposés par le Président à l'approbation du Comité Directeur. Le nombre total ne doit pas excéder le tiers de l'effectif statutaire du Comité Directeur.

Article 17

17.1

Les membres du Bureau Départemental sont élus à la majorité absolue des membres présents au premier tour et à la majorité simple ensuite, au cours de la séance du Comité Directeur qui suit l'A.G où il a été procédé au renouvellement total des membres du Comité Directeur et à l'élection du Président du comité départemental.

17.2

Les membres sortants sont rééligibles.

17.3

Une élection partielle peut avoir lieu dans les mêmes conditions chaque fois qu'un poste au moins des membres du Bureau Départemental, autre que celui du Président, se trouve vacant, au cours de la première réunion du Comité Directeur qui suit cette vacance. Le mandat du ou des nouveaux élus prendra fin à expiration de celui des autres membres du Bureau Départemental.

Article 18

18.1

Le Bureau Départemental se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président du comité.

18.2

Le Président peut également y convoquer à titre consultatif toutes les personnes dont il estime nécessaire la présence temporaire en fonction de l'ordre du jour.

18.3

Il est habilité par délégation du Comité Directeur à prendre toutes décisions d'administration courantes et toutes dispositions d'urgence ou mesures conservatoires destinées à sauvegarder les intérêts ou l'autorité du comité départemental.

18.4

En cas d'extrême urgence, le Président prend toutes décisions après avoir pris l'avis des Vice-Présidents, du Secrétaire général et du Trésorier.

18.5

Il en informe les membres du Bureau.

18.6

Il appartient au Président de rendre compte au Comité Directeur des activités du Bureau.

18.7

Sous certaines conditions, les délibérations des membres du bureau et des membres du comité directeur peuvent être votées par mail ou par téléphone.

Article 19

Les règles prévues aux articles 7 et 8 du règlement intérieur pour les délibérations du Comité directeur sont applicables aux Délibérations du bureau.

LE SECRETAIRE GENERAL

Article 20

Est chargé de l'administration du comité, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Comité Directeur et du Bureau Départemental, de l'administration du comité.

Il est responsable du secrétariat administratif sur lequel le Président a autorité. Il veille au bon fonctionnement des instances départementales. Il s'occupe notamment du suivi des commissions pour lesquelles il a mission.

Il prépare les réunions des bureaux, des comités directeurs et des assemblées générales.

Il propose au Président les ordres du jour et les procès-verbaux correspondants.

LE TRESORIER GENERAL

Article 21

- *Il est responsable de l'établissement de la comptabilité journalière.*
- *Il effectue et contrôle toutes les opérations financières.*
- *Il s'assure de la rentrée des ressources dans les délais fixés.*
- *Il établit les comptes annuels et les transmet au Comité Directeur.*
- *En aucun cas, le Trésorier Général ne peut recevoir délégation pour l'ordonnancement des dépenses.*

CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Article 22

Le Président de chaque commission établit la liste des membres qu'il a choisi et la soumet au plus tard, un mois après sa nomination à l'agrément du Président du comité départemental, sous couvert du Vice-Président délégué. ~~Le nombre des membres de chaque commission est au minimum de 3 et~~ fonction de l'importance des missions qui lui sont confiées. Il sera procédé le plus rapidement possible au remplacement des membres défaillants pour quelque cause que ce soit.

Article 23

Chaque commission se réunit sur convocation de son président. Le président de la commission préside les séances. En son absence, la présidence est assurée par le plus âgé des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante. Il est établi un procès verbal de chaque réunion.

Article 24

Le président de chaque commission remet au secrétariat du comité avec copie au Secrétaire Général dans les quinze jours et immédiatement en cas d'urgence, le procès-verbal de chaque réunion et les avis ou décisions prises.

Article 25

Les commissions statutaires et complémentaires, ci-après, sont mises en place par le Comité Directeur départemental, à qui elles doivent donner des avis sur les études et les travaux qu'il leur a confiés. Elles peuvent toutefois prendre des décisions dans les limites des pouvoirs qui leur sont délégués par le Comité Directeur.

LES COMMISSIONS STATUTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Article 26

Commission Statutaires

26-1

Commission de l'Arbitrage

Elle s'assure à tous niveaux la promotion de l'arbitrage. Elle donne toutes directives pour le fonctionnement des groupes d'arbitrage interrégionaux. Elle veille à l'application des règles de jeu et prononce toutes sanctions contre les juges arbitres et les arbitres défaillants dans l'exercice de leur fonction. Elle désigne les juges arbitres et arbitres nécessaires au déroulement des épreuves départementales ~~et régionales~~ se déroulant sur le territoire départemental.

26-2

Commission Formation

Son rôle est de mettre en application : les orientations et directives nationales, régionales émanant des EFC et ERC (écoles fédérales et régionales des cadres).

Elle reçoit délégation de l'ERC pour l'organisation de la formation des dirigeants en vue de l'obtention des grades d'arbitres et juges arbitres.

26-3

Commission médicale

Elle est présidée par le médecin départemental désigné par le Comité Directeur, membre ou non de ce dernier. Celui-ci est obligatoirement docteur en médecine inscrit à l'ordre des médecins.

Elle est chargée :

- De procéder aux études relatives à la pratique des sports et du tennis de table en particulier
- De déterminer des règles et conseils médicaux et d'en suivre l'application ;
- De faire respecter les réglementations médicales d'ordre sportif, notamment d'assurer l'application des mesures nécessaires à la lutte anti-dopage.

Article 27

Commissions Complémentaires

27-1

Commission Sportive

Elle assure toutes les actions nécessaires au lancement et au déroulement des épreuves sportives.

Elle approuve les règlements des tournois, en contrôle l'application et règle les litiges qui s'y rapportent. Elle établit les projets de règlements sportifs, ou leur modification, qu'elle soumet à la rédaction de la Commission des Statuts et Règlements avant approbation par le Comité Directeur. Elle en contrôle l'application et règle les litiges qui s'y rapportent.

Elle participe à l'établissement du projet de calendrier sportif qui est soumis à l'approbation du Comité Directeur.

27-2

Commission des statuts et règlements

Elle veille au respect des statuts et règlements intérieurs et en prépare les modifications qu'elle soumet au Comité Directeur avant qu'ils ne soient proposés à l'Assemblée Générale. Elle élabore tous les règlements nécessaires au fonctionnement des organes départementaux et en conformité avec les règles de la FFTT à la pratique du tennis de table.

Elle en suit l'application, en assure l'interprétation et renseigne la commission chargée de régler les litiges sportifs. Elle propose éventuellement, en accord avec les commissions intéressées, les modifications à y apporter. Elle règle les litiges administratifs.

En cas de modification, elle veille à ce que ses statuts et règlements soient en conformité avec ceux de la Fédération.

27-3

Commission sport dans l'entreprise

Elle assure à tous niveaux la promotion du sport dans l'entreprise. Elle coopère à l'organisation et au déroulement des épreuves réservées aux corporatifs. Elle étudie et propose pour le développement du sport dans l'entreprise.

27-4

Commission des jeunes

Elle est chargée de la représentation des jeunes et de l'organisation des compétitions qui leurs sont destinées en liaison avec la commission sportive et la technique.

Elle est consultée avant toutes décisions relatives aux jeunes.

27.5

Sous certaines conditions, les délibérations des membres d'une commission peuvent être votées par mail ou par téléphone.

VERIFICATION DES COMPTES

Article 28

La nomination d'un commissaire ou d'un vérificateur aux comptes et d'un suppléant est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. La durée de sa mission est de 4 ans. Son remplacement est fait dès que nécessaire pour quelque vacance que ce soit et soumis à l'approbation de la plus proche Assemblée Générale Départementale.

Article 29

Le commissaire ou le vérificateur aux comptes assume sa mission selon les directives et les obligations qui découlent des lois en vigueur.

LES MISSIONS ET LES GROUPES DE TRAVAIL

Article 30

Le Président peut créer des missions permanentes ou temporaires ou des groupes de travail correspondant aux actions pour mener à bien la politique départementale. Pour se faire, il désigne des chargés de missions et des responsables de groupes.

LE PRESIDENT

Article 31

Outre les pouvoirs que lui confèrent les statuts, le président a autorité :

- *Sur le personnel appointé par le comité départemental. Il a particulièrement la charge des relations avec les personnalités et organismes extérieurs.*
- *Il peut confier ses pouvoirs à un membre du bureau*

LES VICE-PRESIDENTS

Article 32

32.1

Le Vice-Président Délégué

Il a particulièrement la charge, par délégation du Président, de l'animation, de la coordination et du contrôle des activités départementales.

32.2

Les Vice-Présidents

Ils peuvent être chargés de l'animation, de la coordination et du contrôle de certains domaines du Président.

DISCIPLINE

Article 33

Conformément à l'article 6 des statuts, les sanctions disciplinaires sont prises par les organes disciplinaires régionaux et nationaux. Les sanctions résultant de l'application des règlements sportifs sont du ressort de la commission sportive départementale. Elles peuvent être automatiques ou non, telles les pénalités financières, la déclaration de forfait d'un joueur, d'une équipe etc....

LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX

Article 34

Les services départementaux sont chargés du bon fonctionnement général du comité départemental. Ils agissent sous l'autorité du Président, en liaison et sous la responsabilité des Vice-Présidents, du Secrétaire Général et du Trésorier Général.

Les services départementaux sont constitués de bénévoles et de personnels salariés dont le statut et la rémunération sont fixés par le Président, en accord avec le Vice-Président délégué, le Secrétaire Général et le Trésorier Général.

Dominique DANTIGNY,
Président du comité départemental.

Francois CLEMENCET,
Secrétaire Général.